

D Une coopération internationale pour concilier le commerce et l'IA dans l'intérêt de tous

Étant donné que le commerce façonne le développement et le déploiement de l'IA, et que l'IA pourrait, à son tour, remodeler le commerce mondial, il est important de renforcer la coopération commerciale internationale, tant au sein de l'OMC qu'avec les autres organisations internationales, afin de garantir que l'IA soit bénéfique et que ses avantages soient largement partagés. Le présent chapitre examine comment l'OMC pourrait s'attaquer plus efficacement aux nouveaux défis commerciaux posés par l'IA. Si les règles existantes de l'OMC favorisent déjà un commerce plus ouvert et plus prévisible des marchandises et services liés à l'IA, l'inclusion pourrait être renforcée par une amélioration de l'accès aux marchés liés à l'IA, de la cohérence réglementaire et du soutien aux économies en développement. L'OMC peut contribuer à promouvoir un avenir plus inclusif pour l'IA, ce qui passe par des politiques commerciales ouvertes, prévisibles, tournées vers l'avenir et flexibles, ainsi qu'une coopération internationale renforcée. Elle peut favoriser le dialogue sur les aspects de l'IA qui touchent au commerce et collaborer avec les autres organisations internationales pour réduire la fracture numérique, gérer les impacts environnementaux et sociaux de l'IA et répondre à la concentration du marché dans le secteur de l'IA.

Table des matières

1. L'IA inclusive bénéficierait d'une plus grande coopération au sein de l'OMC	100
2. Le renforcement de la coordination entre l'OMC et d'autres organisations internationales est nécessaire pour rendre l'IA plus inclusive	119
3. Conclusions	128

POINTS CLÉS

- Les Accords de l'OMC contribuent déjà à soutenir le développement et le déploiement de l'IA en favorisant l'ouverture des marchés des marchandises et services liés à l'IA, en appuyant l'innovation et la diffusion de l'IA grâce aux droits de propriété intellectuelle et au partage des connaissances, et en encourageant une plus grande cohérence réglementaire sur les aspects de l'IA qui touchent au commerce.
- Un nombre croissant de politiques commerciales en rapport avec l'IA ont été examinées au sein de divers organes de l'OMC, même si ces discussions ont jusqu'à présent porté davantage sur les biens que sur les services.
- Une plus grande prévisibilité des échanges commerciaux de biens et services liés à l'IA – par la réduction des droits consolidés, la réduction ou l'élimination des droits appliqués sur les matières premières et les équipements essentiels, et l'amélioration des engagements en matière d'accès aux marchés pour les services liés à l'IA – pourrait encourager les investissements dans l'IA, en particulier dans les économies en développement, et contribuer à la rendre plus abordable et plus inclusive.
- Une moindre fragmentation réglementaire dans les politiques liées à l'IA serait bénéfique tant pour les développeurs que pour les utilisateurs, car cela favoriserait l'innovation grâce à un meilleur accès aux intrants, aux marchés et aux débouchés transfrontières – un objectif que l'OMC peut soutenir en menant des discussions plus éclairées sur les aspects commerciaux de la politique numérique, y compris la gouvernance des données.
- L'exploitation de l'IA pour mettre en œuvre les Accords de l'OMC présente à la fois des opportunités et des défis : cela peut contribuer à rationaliser les procédures commerciales, ce qui profiterait tout particulièrement aux petites entreprises et aux économies en développement, mais les préoccupations relatives à la confidentialité, aux biais potentiels et au manque de transparence et d'équité devront être prises en compte afin de respecter les principes de l'OMC.
- La collaboration entre institutions est importante, car de nombreux défis liés à l'IA dans le domaine du commerce dépassent la compétence de l'OMC et nécessitent des efforts plus coordonnés avec d'autres organisations et initiatives internationales afin de garantir que les politiques en matière de commerce, de concurrence, de travail et d'environnement favorisent une IA plus inclusive.

1. L'IA inclusive bénéficierait d'une plus grande coopération au sein de l'OMC

La coopération internationale peut contribuer à atténuer les retombées négatives transfrontières, à renforcer la crédibilité des politiques internes et à encourager une meilleure coordination des politiques. Cet aspect est d'autant plus pertinent dans le contexte de l'IA que cette technologie a des implications qui dépassent les frontières et affectent tous les secteurs et domaines de politique. À mesure que l'IA s'intègre davantage dans l'économie mondiale, les défis liés au commerce gagnent en importance. Un environnement commercial ouvert et prévisible est primordial pour soutenir le développement et le déploiement de l'IA, en facilitant l'accès aux données, aux ressources informatiques, aux talents et aux marchés mondiaux. La capacité des créateurs d'IA à opérer au-delà des frontières favorise l'innovation et contribue à généraliser les avantages de l'IA. Cependant, si les différences entre les approches locales en matière de gouvernance des données, de réglementation de l'IA, de PI et de politique de la concurrence reflètent les priorités nationales, elles peuvent également favoriser la fragmentation réglementaire, avec des conséquences potentielles sur le commerce international. En l'absence de coopération, les gouvernements risquent de recourir à des politiques du chacun-pour-soi, sous forme par exemple de restrictions à l'exportation d'intrants essentiels ou de réglementations moins strictes, qui peuvent avoir des effets imprévus sur d'autres économies et sur le caractère inclusif du développement et du déploiement de l'IA. De même, l'incertitude commerciale et l'absence de politiques internes crédibles peuvent entamer la confiance dans les marchés numériques et réduire les incitations à l'investissement, à l'innovation et au commerce dans le domaine de l'IA.

Le présent chapitre examine le rôle de la coopération internationale pour faire face à ces défis et garantir une répartition plus équitable des gains tirés de l'IA. Il étudie la manière dont l'OMC peut contribuer à rendre l'IA plus inclusive en favorisant un commerce ouvert, prévisible et transparent des biens et services liés à l'IA, et en offrant une plate-forme de dialogue et d'élaboration de règles. Il met en évidence la fonction de partage d'informations que remplissent

les engagements de l'OMC, ainsi que le potentiel de clarification des disciplines pour répondre aux nouveaux besoins. Au-delà de l'OMC, le chapitre expose la nécessité d'une plus grande cohérence dans la politique commerciale et les autres domaines de politique pertinents, tels que le développement des infrastructures numériques, le droit de la concurrence, la politique environnementale et la politique d'investissement, afin de réduire la fracture numérique et d'éviter une fragmentation de la gouvernance de l'IA. En favorisant les synergies entre ces domaines, la coopération internationale peut contribuer à réduire les obstacles inutiles au commerce et à ancrer plus solidement les engagements réglementaires. La conjugaison de ces efforts pourrait favoriser un environnement politique mondial propice à une croissance inclusive et durable tirée par l'IA.

(a) L'OMC aborde de nombreux aspects du commerce lié à l'IA, rendant les avantages qui en découlent plus accessibles à tous

Les Accords de l'OMC couvrent des questions commerciales importantes liées à l'IA qui favorisent et soutiennent le développement et le déploiement de cette dernière. Il s'agit notamment de promouvoir un accès prévisible et non discriminatoire aux marchés pour le matériel informatique essentiel, les technologies de l'information et de la communication (TIC) et les biens et services numériques ; de promouvoir les DPI liés aux algorithmes d'IA, aux données d'entraînement et aux résultats obtenus ; et de prévenir les distorsions commerciales et les avantages concurrentiels déloyaux découlant des subventions accordées à l'IA. Il s'agit également de favoriser des normes, des règlements techniques et des évaluations de la conformité transparentes, les moins restrictives possible pour le commerce et moins fragmentées pour les biens liés à l'IA (OMC, 2024a).

(i) Les Accords de l'OMC contribuent à généraliser l'accès aux biens et services liés à l'IA et à les rendre plus abordables

L'Accord général sur les tarifs douaniers et le commerce (GATT) encourage le commerce non discriminatoire des marchandises liées à l'IA, y compris les matières premières utilisées pour les produire. Les principes de non-discrimination du GATT – nation la plus favorisée (NPF) et traitement national – contribuent à rendre l'accès aux biens liés

à l'IA plus inclusif en favorisant l'égalité de traitement des importations provenant de tous les Membres de l'OMC. Au titre du GATT, les Membres de l'OMC sont en outre tenus de réduire leurs droits de douane sur les biens liés à l'IA, y compris en les consolidant à des niveaux maximaux convenus. La prévisibilité des droits de douane réduit l'incertitude et diminue les risques et les coûts pour les entreprises de toutes tailles, y compris les micro, petites et moyennes entreprises (MPME), ce qui facilite leurs échanges commerciaux et leurs investissements dans l'IA. Cela contribue à élargir l'accès aux biens liés à l'IA dans toutes les économies, y compris en développement.

L'Accord sur les technologies de l'information (ATI) de l'OMC soutient également l'IA en rendant plus abordables les TIC, qui sont essentielles au développement et à l'application de l'IA. Cet accord plurilatéral s'inscrit dans le prolongement du GATT en consolidant et en éliminant les droits de douane sur une large gamme de produits informatiques, dont beaucoup sont essentiels à l'IA, tels que les semi-conducteurs et le matériel informatique (OMC, 2018). En 2025, 82 Membres de l'OMC, représentant environ 97% du commerce mondial des produits informatiques, sont parties à l'ATI. En outre, en 2015, 54 de ces Membres sont convenus d'éliminer les droits de douane sur 201 produits supplémentaires liés aux TIC dans le cadre de l'Accord sur l'élargissement de l'ATI (ATI 2). Les discussions se poursuivent sur la possibilité d'élargir encore plus la portée de l'Accord. L'élimination des droits de douane dans le cadre de l'ATI et de l'ATI 2 s'applique sur une base NPF, ce qui profite ainsi à tous les Membres de l'OMC. Cela offre aux entreprises qui produisent des biens nécessaires à l'IA, y compris celles qui ne font pas partie de l'ATI, la possibilité de participer aux marchés internationaux liés à l'IA dans des conditions plus ouvertes et plus prévisibles.

L'Accord général sur le commerce des services (AGCS) de l'OMC favorise un commerce plus ouvert et plus prévisible des services liés au développement et au déploiement de l'IA. Comme indiqué au chapitre B, les services informatiques et de télécommunications fournissent l'infrastructure technique, les logiciels spécialisés, le traitement des données et l'expertise nécessaires aux systèmes d'IA. L'IA remodèle également le commerce des services en améliorant la productivité, en réduisant les coûts et en créant de nouveaux types de services. Les services liés à l'IA peuvent

faire l'objet d'échanges internationaux par divers canaux, y compris la fourniture transfrontières de services numériques liés à l'IA (tels que le développement de logiciels, l'analyse de données ou le conseil à distance), l'établissement d'une présence commerciale à l'étranger pour déployer ou entretenir les systèmes d'IA, et le déplacement temporaire de spécialistes qui se rendent sur place pour fournir ou personnaliser des solutions d'IA. Le coût du commerce international des services liés à l'IA dépend de plusieurs facteurs, notamment les politiques commerciales que les économies appliquent aux services. Dans le cadre de l'AGCS, les Membres de l'OMC prennent des engagements qui fixent le niveau d'ouverture de l'accès aux marchés et garantissent un traitement non discriminatoire aux fournisseurs étrangers de services liés à l'IA. Au total, 116 Membres de l'OMC ont pris des engagements en matière de services de télécommunications, environ 60% d'entre eux ayant également pris des engagements spécifiques en matière de services informatiques (OMC, 2019). Les engagements pris dans le cadre de l'AGCS contribuent à rendre l'environnement commercial des services liés à l'IA plus prévisible, ce qui favorise la monétisation des technologies d'IA, attire les investissements et permet l'internationalisation des opérations, encourageant ainsi le développement et le déploiement de l'IA au-delà des frontières. Toutefois, il peut exister des écarts entre ces engagements et les politiques effectivement appliquées. Par exemple, la liste des engagements d'un pays au titre de l'AGCS peut énumérer des restrictions à l'égard des entreprises étrangères d'IA offrant des services de traitement de données mais, dans la pratique, ces restrictions ne sont pas appliquées. De telles divergences réduisent la prévisibilité des engagements liés à l'IA au titre de l'AGCS.

Le moratoire de l'OMC relatif aux droits de douane sur les transmissions électroniques peut soutenir le commerce numérique lié à l'IA, bien que les Membres aient des avis divergents quant à son renouvellement. En vigueur depuis 1998 et renouvelé périodiquement, le moratoire de l'OMC interdit l'imposition de droits de douane sur les transmissions électroniques, ce qui permet de contenir les coûts et de faciliter le commerce numérique, y compris dans le domaine de l'IA. La dernière prolongation du moratoire, convenue lors de la treizième Conférence ministérielle de l'OMC en 2024, en prévoit le maintien jusqu'à la quatorzième

Conférence ministérielle (qui doit se tenir en mars 2026) ou jusqu'au 31 mars 2026, la date la plus proche étant retenue. La Décision ministérielle relative au Programme de travail sur le commerce électronique¹ note en outre que le moratoire expirera à cette date. Il n'y a toutefois pas de consensus parmi les Membres de l'OMC sur le renouvellement du moratoire sur les droits de douane. Les partisans du moratoire font valoir qu'il a favorisé un environnement stable pour le commerce numérique, tandis que d'autres s'inquiètent de l'imprécision de sa portée, des pertes de recettes potentielles et des contraintes qu'il impose à leur capacité de répondre à l'évolution des technologies et des besoins industriels (FMI *et al.*, 2023). Les Membres de l'OMC débattent depuis longtemps de la question de savoir si certains produits numériques relèvent des règles applicables aux marchandises ou à celles qui visent les services, une question qui pourrait devenir plus pertinente dans le contexte des systèmes d'IA, bien qu'elle n'ait pas encore été abordée dans le cadre de l'OMC.

(ii) L'OMC peut contribuer à promouvoir l'innovation en matière d'IA et l'adoption de cette dernière tout en assurant une protection contre les pratiques commerciales déloyales

L'Accord de l'OMC sur les aspects des droits de propriété intellectuelle qui touchent au commerce (ADPIC) peut soutenir le développement et le déploiement de l'IA en encourageant l'innovation.

Bien qu'il ne contienne aucune disposition explicite sur l'IA, ses règles s'appliquent également aux produits liés à l'IA, tels que les données d'entraînement pour l'IA, les puces et les programmes informatiques, y compris les algorithmes, reflétant sa neutralité technologique. L'Accord sur les ADPIC fixe des normes minimales pour la protection et l'application des DPI liés aux technologies d'IA et aux créations générées par l'IA, y compris les droits d'auteur, les brevets, les marques, les dessins et modèles industriels et les secrets commerciaux. Comme indiqué au chapitre C, les DPI offrent une sécurité juridique et un contrôle exclusif et limité dans le temps sur l'innovation, ce qui peut encourager les investissements dans la recherche et le développement (R&D) en matière d'IA.² Cela encourage à son tour les innovateurs à prendre des risques qui font progresser les technologies liées à l'IA (OMC, 2020). Des cadres efficaces en matière de PI peuvent également faciliter la mise en commun transnationale des technologies d'IA, ce

qui peut renforcer les chaînes d'approvisionnement mondiales complexes et soutenir la création d'actifs incorporels fondés sur l'IA, tout en favorisant le commerce international des systèmes d'IA, des algorithmes et des licences connexes protégés par la PI. De plus, les écosystèmes de PI qui fonctionnent bien peuvent favoriser la collaboration entre les institutions de recherche publiques et les entreprises privées, permettant ainsi aux innovations liées à l'IA commercialement viables de bénéficier de perspectives de diffusion plus larges. L'ouverture commerciale, soutenue par les autres Accords de l'OMC, contribue également à créer l'environnement favorable dont les développeurs d'IA ont besoin pour accéder aux marchés, aux intrants et aux opportunités à l'international.

Si l'utilisation de contenus protégés par le droit d'auteur pour entraîner les modèles d'IA et la détermination de la propriété des contenus générés par l'IA posent des difficultés juridiques, l'Accord sur les ADPIC fournit un cadre pour la protection des droits des créateurs. Comme indiqué au chapitre B, l'IA, et plus particulièrement les modèles d'IA générative, tels que les grands modèles de langage et les générateurs d'images, s'appuie sur de vastes ensembles de données d'entraînement. Ces données sont souvent compilées en récupérant du contenu sur Internet, notamment des articles, des ouvrages, des images et des vidéos protégés par le droit d'auteur et disponibles à la vente. Cette pratique a suscité d'importants débats juridiques et éthiques (Samuelson, 2023). Par exemple, récemment, des actions en justice ont été engagées contre Google et OpenAI, accusés d'avoir récupéré des données à grande échelle sans le consentement des auteurs. Que les exceptions et limitations au droit d'auteur s'appliquent ou non aux données d'entraînement, l'Accord sur les ADPIC couvre les conditions dans lesquelles ces exceptions, y compris en ce qui concerne l'exploration de textes et de données dans le cadre du développement de l'IA, peuvent être accordées. De même, bien qu'il ne soit pas clairement établi si les DPI protègent les œuvres créées par la seule IA, leur application éventuelle aux innovations et créations humaines assistées par l'IA pourrait offrir aux inventeurs et aux créateurs un moyen de protéger leurs intérêts économiques et de promouvoir davantage l'innovation (OMC, 2024a).

L'Accord sur les ADPIC vise à encourager l'innovation dans le domaine de l'IA et les

mécanismes qui favorisent la diffusion et l'octroi de licences pour les technologies liées à l'IA. Il donne aux détenteurs de droits de PI liés aux technologies d'IA la flexibilité nécessaire pour exercer ces droits de manière plus ou moins ouverte ou restrictive, ce qui influe sur la manière dont les innovations en matière d'IA se diffusent et évoluent. Par exemple, les créateurs dans le domaine de l'IA qui déposent une demande de brevet doivent divulguer leurs inventions de manière suffisamment détaillée pour permettre la reproduction, ce qui permet au public d'accéder rapidement aux nouvelles connaissances technologiques susceptibles de stimuler l'innovation et le transfert de technologies. De même, les développeurs d'IA qui s'appuient sur la protection du droit d'auteur pour leurs logiciels peuvent publier leurs algorithmes, favorisant ainsi la transparence plutôt que de les garder cachés en tant que secrets commerciaux. Les systèmes nationaux de PI basés sur les normes de l'Accord sur les ADPIC fournissent aussi aux innovateurs dans le domaine de l'IA une base pour obtenir des licences sur leurs inventions, souvent moyennant des frais, ce qui peut attirer l'investissement et accélérer la commercialisation de nouveaux produits liés à l'IA. D'autres développeurs peuvent adopter des licences open source qui permettent à des tiers d'utiliser, de modifier et de partager librement les innovations en matière d'IA, favorisant ainsi une collaboration plus large.

L'Accord plurilatéral sur les marchés publics de 2012 (AMP de 2012) de l'OMC peut contribuer à promouvoir des marchés publics ouverts, transparents et concurrentiels dans le domaine des technologies d'IA. Les gouvernements, en particulier dans les économies développées et émergentes, recourent de plus en plus aux marchés publics non seulement pour répondre aux besoins courants, mais aussi pour contribuer à créer ou à remodeler les marchés de manière à stimuler l'innovation, y compris dans le contexte de l'IA. La « passation de marchés de solutions innovantes » tire parti du pouvoir d'achat des pouvoirs publics pour acquérir soit le processus d'innovation lui-même, comme les activités de R&D, soit les produits qui en sont issus (OMC, 2020). En 2025, 49 Membres de l'OMC sont couverts par l'AMP de 2012 dont ils doivent respecter les règles pour la passation des marchés concernant les biens et services liés à l'IA visés, notamment en s'abstenant d'exercer de discrimination à l'égard des fournisseurs des autres

Parties à l'AMP. L'AMP de 2012 permet également aux gouvernements d'attribuer des marchés publics sur la base de critères autres que le seul prix, encourage les spécifications techniques fondées sur les performances et offre une certaine souplesse pour l'achat de prototypes, autant d'éléments qui peuvent contribuer à stimuler le développement de l'IA à un stade précoce. Les gouvernements peuvent ainsi tirer parti des capacités d'innovation des fournisseurs mondiaux en matière d'IA et élargir l'accès des start-ups et des MPME aux marchés publics. Les MPME sont souvent à la pointe de l'innovation en matière d'IA. Conscient de la contribution que peuvent apporter les MPME, le Comité des marchés publics de l'OMC a adopté une liste de bonnes pratiques visant à promouvoir la participation des MPME aux marchés publics.

Plusieurs Accords de l'OMC visent également à promouvoir le transfert de technologie, qui peut soutenir le développement et le déploiement de l'IA. En vertu de l'Accord sur les ADPIC, les Membres développés sont tenus d'offrir des incitations à leurs entreprises et institutions afin de promouvoir et d'encourager le transfert de technologie, y compris les technologies liées à l'IA, vers les pays les moins avancés (PMA) (Fernández, 2025). Quelques économies développées, dont le Canada, les États-Unis, la Suisse et l'Union européenne, ont adopté des programmes visant à soutenir le transfert de technologies liées à l'IA vers certains PMA.³ En outre, l'AGCS encourage les Membres développés à prendre des engagements qui aident les économies en développement à obtenir un accès commercial aux technologies, y compris des technologies potentiellement liées à l'IA. Comme indiqué ci-dessous, les initiatives d'assistance technique de l'OMC peuvent aider les PMA à définir une stratégie en matière de commerce et de transfert de technologie, notamment en réfléchissant à l'environnement favorable qu'ils souhaitent créer et en clarifiant leurs objectifs, qui peuvent se concentrer dans un premier temps sur l'adoption de l'IA puis, à moyen terme, sur son développement.

L'Accord de l'OMC sur les subventions et les mesures compensatoires (SMC) peut contribuer à soutenir un développement plus inclusif de l'IA en limitant les risques de concurrence en matière de subventions. Comme indiqué aux chapitres B et C, les gouvernements qui souhaitent attirer des entreprises liées à l'IA sur leur territoire peuvent tenter de faire de la surenchère en offrant

des subventions généreuses. Cela peut conduire à une utilisation inefficace des fonds publics et fausser la concurrence, désavantageant les entreprises des économies qui ne peuvent se permettre de telles incitations. Dans ce contexte, l'Accord SMC établit des règles pour faire en sorte que les mesures de soutien financier public en faveur des biens liés à l'IA qui profitent à certaines entreprises ou branches d'activité ne faussent pas les échanges commerciaux et ne déclenchent pas de mesures de rétorsion entre les économies. Il distingue les subventions prohibées automatiquement contestables, qui sont présumées fausser les échanges commerciaux en étant liées aux résultats à l'exportation ou à des prescriptions en matière de teneur en éléments locaux, des subventions pouvant donner lieu à une action, qui nécessitent des éléments de preuve attestant des effets défavorables sur le commerce avant que des mesures correctives puissent être appliquées. Les mesures correctives applicables tant aux subventions prohibées qu'aux subventions pouvant donner lieu à une action peuvent être mises en œuvre dans le cadre du règlement multilatéral des différends ou par l'imposition de droits compensateurs.

L'Accord sur les sauvegardes de l'OMC autorise la restriction temporaire des importations de produits liés à l'IA afin de protéger les branches de production nationales contre les pics d'importation préjudiciables. Comme indiqué au chapitre B, l'un des principaux défis réside dans l'impact incertain de l'IA sur les marchés mondiaux du travail. L'IA pourrait élargir les débouchés commerciaux des économies en développement, perturbant potentiellement le marché de l'emploi dans les économies développées, tout en permettant à ces dernières de rapatrier la production externalisée, ce qui pourrait être préjudiciable à l'emploi dans les économies en développement. Cette dynamique pourrait entraîner des tensions sociales et des pressions protectionnistes. L'Accord sur les sauvegardes permet aux Membres de restreindre temporairement les importations lorsque, dans certaines conditions, une poussée des importations de marchandises liées à l'IA cause ou menace de causer un dommage grave aux branches de production nationales concernées. Les Membres qui recourent à des sauvegardes peuvent être amenés à offrir une compensation (ou à accepter des mesures de rétorsion) aux économies exportatrices touchées afin de préserver l'équilibre des concessions dans le cadre de l'OMC (OMC, 2017b).

Des discussions plus approfondies pourraient être nécessaires pour faire en sorte que les disciplines de l'OMC continuent de soutenir efficacement une IA inclusive. L'IA risque de perturber les modèles commerciaux existants, en particulier dans le secteur des services, notamment ceux fournis par voie numérique. En outre, l'IA pose de nouveaux défis en matière de propriété intellectuelle liés à la paternité des objets, à la propriété et au respect des DPI. Si les Accords de l'OMC constituent le fondement du commerce mondial, certains d'entre eux ne tiennent peut-être pas encore pleinement compte des implications de l'IA pour le commerce, notamment en ce qui concerne la promotion d'un développement et d'un déploiement plus inclusifs de l'IA. Comme indiqué ci-dessous, ces questions, notamment celles liées à la PI, aux sauvegardes et aux mesures de soutien, mériteraient d'être examinées de plus près.

(iii) L'OMC contribue à réduire au minimum les restrictions commerciales tout en préservant l'équilibre des intérêts légitimes

Les exceptions générales prévues dans les Accords de l'OMC peuvent, sous certaines conditions, offrir une certaine flexibilité permettant l'adoption de mesures restrictives pour le commerce visant des objectifs d'intérêt public. Comme les technologies d'IA soulèvent des questions complexes en matière d'éthique et de sécurité et sur le plan sociétal, les gouvernements peuvent invoquer des exceptions générales, telles que celles prévues par le GATT et l'AGCS, pour justifier des réglementations visant des objectifs légitimes de politique publique, notamment la protection de la moralité publique et de la vie humaine. Toutefois, ces mesures doivent respecter les règles de l'OMC, notamment en matière de non-discrimination et de proportionnalité, et ne doivent pas constituer des restrictions déguisées au commerce. Bien qu'aucun différend porté devant l'OMC n'ait jusqu'à présent directement concerné des réglementations spécifiques à l'IA, les affaires passées suggèrent que les mesures justifiées par des exceptions générales doivent présenter un lien clair avec l'objectif de politique publique et démontrer qu'il n'existe aucune alternative raisonnablement disponible qui soit moins restrictive pour le commerce.

L'Accord sur les obstacles techniques au commerce (OTC) de l'OMC encourage la

convergence réglementaire et la reconnaissance mutuelle afin de faciliter le commerce des marchandises liées à l'IA. En vertu de l'Accord, les Membres doivent s'assurer que leurs normes et règlements, y compris en rapport avec les produits liés à l'IA, ne soient pas discriminatoires et ne soient pas plus restrictifs pour le commerce qu'il n'est nécessaire pour atteindre leurs objectifs légitimes, tels que la sécurité des produits ou la protection des consommateurs (OMC, 2024a). L'Accord OTC prescrit en outre que les Membres doivent utiliser les normes internationales pertinentes lorsqu'ils élaborent leurs réglementations sur les biens liés à l'IA, dans la mesure où cela permet d'éviter la duplication des essais des modèles et dispositifs d'IA, de réduire les coûts de mise en conformité et de raccourcir les cycles réglementaires. Dans les cas où l'harmonisation n'est pas possible, il encourage les gouvernements à accepter les résultats des essais et des certifications des autres Membres (reconnaissance mutuelle) et à traiter les différentes règles comme équivalentes si elles permettent d'atteindre les mêmes objectifs (équivalence). Cela permet d'éviter les contrôles redondants et d'empêcher que les procédures de certification ne deviennent un obstacle au commerce des biens liés à l'IA (Meltzer, 2023).

L'Accord OTC favorise une participation inclusive à l'activité normative internationale visant les biens liés à l'IA, mais les économies en développement restent sous-représentées. Les normes internationales définissent les meilleures pratiques, favorisent l'interopérabilité et réduisent les obstacles au commerce pour les biens et services liés à l'IA, ce qui profite tout particulièrement aux MPME présentes sur les marchés internationaux. L'Accord OTC encourage les Membres à participer activement à l'élaboration des normes internationales, y compris celles qui concernent les biens liés à l'IA. Selon les Six principes devant régir l'élaboration de normes, guides et recommandations internationaux du Comité OTC,⁴ les normes internationales devraient être élaborées de manière transparente, dans le cadre de processus ouverts fondés sur le consensus, rester pertinentes et cohérentes, et tenir compte des besoins des économies en développement. Comme indiqué à la section D.2, des efforts sont actuellement déployés au niveau international pour élaborer des normes en matière d'IA par l'intermédiaire de diverses organisations. Bien que la participation des économies en développement aux processus

d'élaboration des normes se soit améliorée, elle reste limitée en raison de contraintes en matière de ressources, d'expertise et de langue. Par exemple, bien que plus de 70% des Membres de l'OMC soient des économies à revenu faible ou intermédiaire, seuls 38% des participants aux travaux normatifs menés par l'Organisation internationale de normalisation (ISO) et la Commission électrotechnique internationale (CEI) dans le domaine de l'IA proviennent d'économies en développement.⁵

(iv) L'OMC offre une instance pour parvenir à une conception commune des questions liées à l'IA touchant au commerce

Les dispositions relatives à la transparence des Accords de l'OMC aident les Membres à suivre les évolutions réglementaires concernant l'IA qui ont une incidence sur le commerce. Tous les Accords de l'OMC comprennent des dispositions en matière de transparence qui imposent aux Membres de notifier à l'OMC et de publier les lois et réglementations nouvelles ou modifiées qui ont une incidence sur le commerce, y compris celles qui concernent l'IA, et de mettre en place des points d'information à l'intention des parties prenantes.⁶ Dans le cas de l'Accord sur les ADPIC, les lois et règlements doivent être notifiés, mais les prescriptions en matière de publication s'appliquent également aux décisions judiciaires et administratives finales d'application générale, qui sont importantes pour suivre les évolutions liées à l'IA. L'Accord OTC exige des Membres qu'ils notifient les règlements techniques liés à l'IA à l'état de projet, ce qui permet aux autres Membres de formuler des observations, de s'adapter et de se préparer, contribuant ainsi à établir des conditions d'égalité. La plate-forme ePing SPS et TBT envoie des alertes sur les notifications des Membres, y compris celles qui concernent l'IA, ce qui permet aux parties prenantes de suivre les évolutions et de réagir rapidement.⁷ Bien que les notifications OTC traitant explicitement de l'IA soient encore limitées,⁸ un nombre croissant de mesures visant des produits liés à l'IA, telles que la certification en matière de cybersécurité, ont été notifiées au cours des quatre dernières années. De même, l'IA a été explicitement abordée dans les rapports d'examen des politiques commerciales – le mécanisme de l'OMC permettant d'examiner périodiquement les politiques commerciales des Membres – de plusieurs Membres de l'OMC au cours des trois dernières années.⁹ Parmi les autres dispositions pertinentes en matière de transparence figure l'obligation prévue

par l'Accord SMC de notifier régulièrement les programmes de subventions, ce qui réduit le risque d'escalade des subventions cachées et favorise des conditions de concurrence plus équitables entre les entreprises.

L'OMC est une enceinte de dialogue sur les questions commerciales liées à l'IA. Différents organes institutionnels de l'OMC offrent aux Membres la possibilité de discuter des mesures commerciales liées à l'IA. Si un Membre estime qu'un projet de réglementation de l'IA risque de restreindre injustement ses exportations ou de créer des obstacles non nécessaires au commerce, il peut exprimer ses préoccupations dès le départ au sein du comité compétent, évitant ainsi potentiellement des différends coûteux par la suite. Grâce à des discussions régulières, les Membres peuvent tirer parti de leurs expériences respectives en matière d'IA, comprendre les différentes approches réglementaires et explorer les domaines d'intérêt commun. Par exemple, le Comité OTC de l'OMC a organisé en novembre 2023 une séance thématique sur la coopération réglementaire pour les technologies émergentes, avec des contributions d'organismes internationaux de normalisation et un partage des données d'expérience mené par les Membres.¹⁰ D'autres organes de l'OMC, tels que le Conseil des ADPIC, ont également tenu des discussions sur l'IA. Les organes de l'OMC publient aussi des lignes directrices d'application volontaire (droit non contraignant) qui peuvent aider les Membres de l'OMC dans leurs politiques commerciales liées à l'IA. Par exemple, selon les Lignes directrices de 2024 du Comité OTC sur la conception et l'application des procédures de certification, les procédures d'évaluation de la conformité doivent être adaptables et réactives et rester pertinentes face à l'évolution rapide des technologies et les incertitudes qui en découlent.

Des questions concernant l'IA et le commerce inclusif ont été soulevées à plusieurs reprises dans le cadre de l'OMC. Récemment, les Membres ont tenu des discussions spécifiques sur les implications de l'IA pour le commerce dans le cadre du Programme de travail sur le commerce électronique, en mettant particulièrement l'accent sur la réduction de la fracture numérique, la prise en compte des besoins spécifiques des MPME dans une économie axée sur l'IA et les moyens de garantir que les progrès technologiques favorisent un commerce inclusif. Le Programme de travail permet

aux Membres d'étudier à la fois les opportunités et les défis commerciaux posés par les technologies numériques émergentes, telles que l'IA, dans un cadre multilatéral. La transition numérique, y compris l'IA, a également été au centre des discussions du Groupe de travail informel sur les MPME. Des discussions thématiques et des outils pratiques tels que la plate-forme Trade4MSMEs fournissent aux entreprises des informations sur les outils d'IA au service du commerce. L'encadré D.1 donne quelques exemples de la manière dont l'aide apportée aux MPME pour leur permettre d'adopter les technologies d'IA peut favoriser leur succès sur le marché mondial.

Malgré quelques progrès, la transparence et le partage d'informations sur certaines questions commerciales liées à l'IA restent problématiques. Alors que le commerce des services est celui qui devrait le plus tirer profit de l'IA, le partage d'informations sur les mesures relatives au commerce des services reste limité. Les notifications de mesures relatives aux services dans le cadre de l'AGCS sont relativement peu nombreuses par rapport à d'autres Accords de l'OMC traitant de réglementation. La pauvreté des notifications relatives aux services est peut-être la conséquence de la portée plus étroite et autodéterminée des obligations en matière de transparence prévues par l'AGCS, de la complexité et de l'étendue de l'économie des services, du rôle important joué par la réglementation intérieure et des difficultés que pose la coordination entre de multiples organismes pour identifier les mesures pertinentes. De même, le recours au Conseil du commerce des services de l'OMC pour discuter de préoccupations commerciales spécifiques est un phénomène relativement récent. Si plusieurs préoccupations commerciales liées à l'IA ont été soulevées au sein du Conseil, elles concernent souvent des questions politiquement sensibles liées à la sécurité nationale, ce qui les rend plus difficiles à résoudre. Comme indiqué ci-dessous, les Membres pourraient recourir davantage à l'OMC pour traiter les questions liées à l'IA dans le domaine commercial.

(b) Une coopération accrue entre les Membres de l'OMC pourrait contribuer à faire en sorte que l'IA profite à tous

Bien qu'elle contribue déjà au développement et au déploiement de l'IA, l'OMC pourrait faire davantage pour favoriser un environnement propice à une IA plus inclusive. L'OMC peut contribuer non seulement à préserver l'ouverture

Encadré D.1 : Exemples choisis illustrant comment les technologies d'IA peuvent aider les MPME à se développer à l'international

Les outils d'IA aident les MPME en réduisant les coûts liés aux études de marché et à la publicité ciblée. Unplug Studio est une entreprise de développement de sites Web axée sur la technologie, basée à El Salvador, qui intègre l'IA dans plusieurs fonctions commerciales. Outre le fait qu'elle favorise l'efficacité et améliore la satisfaction clients, l'IA a joué un rôle déterminant dans l'expansion d'Unplug Studio sur les marchés de l'UE, en particulier aux Pays-Bas. En tirant parti des outils d'études de marché basés sur l'IA, l'entreprise a pu acquérir des connaissances sur le comportement des consommateurs et les tendances sectorielles, ce qui lui a permis d'adapter son offre aux nouveaux marchés étrangers. L'entreprise utilise également l'IA pour la planification de ses campagnes de marketing afin de permettre une publicité plus ciblée. Unplug Studio respecte les normes européennes en matière d'accessibilité du Web et de réglementations sur la confidentialité des données, et suit activement toute évolution afin de continuer à le faire.

Les conseils agronomiques basés sur l'IA peuvent aider les petites entreprises à améliorer leur productivité agricole. Farmerline, une entreprise agro-technologique basée au Ghana, propose une plate-forme commerciale qui aide plus de 2,3 millions de petits exploitants à accéder à la technologie, au financement et à l'information. Son outil d'intelligence artificielle conversationnelle, Darli AI, fournit des conseils agronomiques personnalisés, vocaux et textuels, dans 27 langues, et est accessible même sur les téléphones mobiles basiques. L'outil peut adapter ses conseils en fonction de la localisation, des données météorologiques, du stade de croissance des cultures et des commentaires des agriculteurs. Les agriculteurs qui ont adopté cet outil dans les zones pilotes ont constaté une amélioration du rendement de leurs cultures atteignant dans certains cas 35%. Farmerline est désormais en mesure de servir les agriculteurs du monde entier et de répondre aux besoins de communication des agriculteurs dans plus de 50 pays.

L'IA peut aider les entreprises dans les régions où les langues et dialectes régionaux sont prédominants. LAfricaMobile est une entreprise panafricaine de communication mobile et de marketing B2B basée à Dakar, au Sénégal. Elle a introduit l'IA dans ses services en 2023. L'entreprise utilise un outil innovant de synthèse vocale qui traduit les contenus écrits dans les langues régionales, telles que le wolof et le diola. Bien que de grandes entreprises comme Google proposent des outils d'IA multilingues, ceux-ci ne prennent pas en charge de nombreuses langues et dialectes africains. Le service de LAfricaMobile permet à ses clients (entreprises, organisations non gouvernementales et institutions gouvernementales) d'associer davantage les communautés régionales et de favoriser une communication inclusive. Cependant, des considérations réglementaires, en particulier dans des domaines tels que la confidentialité des données et l'utilisation éthique de l'IA, peuvent avoir un impact sur la capacité de l'entreprise à entraîner efficacement les modèles d'IA.

Source : Centre du commerce international (ITC).

des marchés, mais aussi à rendre ces derniers plus ouverts et plus prévisibles en ce qui concerne spécifiquement le commerce des marchandises et services liés à l'IA. Elle peut faire progresser l'élaboration de règles dans des domaines clés, notamment la coordination des politiques en matière de données, l'environnement d'investissement et les politiques commerciales stratégiques, et elle peut renforcer la confiance en favorisant la transparence, le dialogue et le partage d'expériences

en ce qui concerne les mesures commerciales liées à l'IA. En outre, comme indiqué à la section D.2, la coordination entre l'OMC et les autres organisations internationales peut contribuer à rendre les politiques commerciales et les autres politiques liées à l'IA plus cohérentes et complémentaires. Parallèlement, les technologies d'IA peuvent faciliter la mise en œuvre de certaines fonctions de l'OMC (voir l'encadré D.2), même si cela peut aussi comporter des risques si les technologies ne sont pas suffisamment contrôlées.

Encadré D.2 : L'IA peut renforcer certaines fonctions de l'OMC, mais son utilisation peut également présenter des risques

L'objectif principal de l'OMC est de contribuer à ce que les échanges commerciaux internationaux se déroulent de manière aussi libre et prévisible que possible. Pour ce faire, elle facilite les négociations commerciales, assure le suivi des politiques commerciales, veille au règlement des différends, fournit une assistance technique et coopère avec d'autres organisations internationales. Certaines de ces fonctions de l'OMC pourraient tirer profit d'une intégration des technologies d'IA, même si des risques importants, notamment en matière de fiabilité de l'IA, en limitent les applications potentielles dans certains domaines.

Les activités de suivi et d'examen des politiques commerciales de l'OMC pourraient être améliorées grâce à l'IA. L'OMC assure le suivi et l'examen des politiques et pratiques commerciales de ses Membres et encourage la transparence. Les systèmes basés sur l'IA pourraient aider les Membres dans ce processus en collectant sur le Web les informations pertinentes relatives aux politiques commerciales, puis en les organisant et en les traduisant automatiquement. L'IA pourrait également analyser de gros volumes de données sur les politiques commerciales, éventuellement en temps réel, afin de détecter les tendances générales en matière de mesures tarifaires et non tarifaires. Les chatbots basés sur l'IA pourraient offrir aux utilisateurs des conseils personnalisés pour certains outils, tels que la plate-forme ePing SPS et TBT (c'est-à-dire une plate-forme qui facilite le suivi des informations sur les mesures sanitaires et phytosanitaires (SPS) et les obstacles techniques au commerce (OTC)), afin d'améliorer la précision et la pertinence des notifications des Membres de l'OMC.

L'IA pourrait, dans une certaine mesure, faciliter les négociations commerciales de l'OMC. L'OMC est une enceinte qui permet à ses Membres de négocier de nouveaux accords commerciaux et de mettre à jour les règles existantes. Les algorithmes basés sur l'IA pourraient aider les négociateurs à trouver et à gérer les informations pertinentes de manière plus systématique et plus efficace, ainsi qu'à identifier les éventuelles possibilités commerciales et à évaluer les meilleures solutions pour un accord négocié (Eidenmueller, 2024). Les modèles d'IA, particulièrement les grands modèles de langage qui répondent aux exigences de confidentialité, pourraient également contribuer à la rédaction du texte juridique des accords.

L'IA pourrait aider les Membres dans le règlement des différends à l'OMC. L'OMC prévoit un processus structuré de règlement des différends commerciaux entre les Membres dans le cadre de son Mémoire d'accord sur le règlement des différends. En automatisant l'analyse de grands ensembles de données, tels que les réglementations commerciales, les décisions antérieures et les commentaires des experts, l'IA pourrait aider les Membres qui envisagent d'intenter une action à recenser les questions et à rédiger les documents correspondants, ce qui pourrait raccourcir les délais et réduire les coûts. Cette fonctionnalité pourrait être particulièrement utile pour les économies en développement qui font face à des contraintes de ressources dans le cadre des contentieux complexes (Abad, 2024). Sous réserve de l'existence de garanties de confidentialité appropriées, les organes juridictionnels et les parties pourraient également tirer parti de l'IA pour traiter les communications et organiser les documents dans un cadre sécurisé, sans remplacer pour autant le jugement humain ni s'écarter du dossier. La traduction automatique basée sur l'IA peut également compléter les outils existants en contribuant à réduire les obstacles linguistiques et en favorisant l'égalité d'accès à l'information.

Cependant, si les technologies d'IA offrent un soutien prometteur pour certaines fonctions de l'OMC, leur utilisation doit être contrôlée de près. Les systèmes d'IA ont souvent du mal à traiter les données non structurées et ne peuvent pas saisir les signaux comportementaux ou non verbaux, alors que ces éléments sont parfois essentiels pour instaurer la confiance dans les négociations. Les systèmes d'IA actuels peuvent produire des contenus inexacts ou invérifiables, ou omettre le contexte (Ma *et al.*, 2024), et les outils externes ne garantissent pas toujours la confidentialité ni n'empêchent la conservation ou l'utilisation secondaire des données. Les modèles d'IA peuvent coder des biais lorsque les données d'entraînement ne sont pas représentatives, ce qui risque d'entraîner la perte de nuances culturelles et linguistiques (Abad, 2024). En outre, certains développements de l'IA générative, tels que l'audio ou la vidéo synthétiques (« hypertrucages »), risqueraient, s'ils étaient utilisés à mauvais escient, de nuire à la confiance ou de perturber la dynamique des négociations et le règlement des différends. Pour atténuer ces risques, il pourrait être nécessaire de prévoir une supervision humaine à toutes les étapes, des environnements restreints et vérifiables, des limites documentées en matière de traitement et de conservation des données, ainsi que la possibilité de retracer et de contester les résultats.

(i) Les marchés de l'IA pourraient devenir plus inclusifs si l'OMC conserve sa pertinence en ce qui concerne le commerce lié à l'IA

La question du maintien de la pertinence de l'OMC en ce qui concerne les sujets commerciaux liés à l'IA touche différents domaines, notamment l'accès aux marchés, les mesures de sauvegarde et les subventions. Comme indiqué ci-dessus, l'OMC peut contribuer à favoriser le développement et le déploiement de l'IA en maintenant l'ouverture des marchés, ce qui peut faciliter l'accès tant aux produits clés nécessaires à l'IA qu'aux exportations de produits fondés sur l'IA. La présente section examine comment le renforcement des engagements existants des Membres de l'OMC en matière d'accès aux marchés pourrait contribuer à créer un environnement plus favorable à l'IA. Parallèlement, les Accords de l'OMC peuvent contribuer à protéger l'accès aux marchés contre les pratiques déloyales et à traiter les perturbations locales. Toutefois, les Accords existants de l'OMC ne tiennent peut-être pas pleinement compte des défis et des opportunités en constante évolution concernant le commerce lié à l'IA, et il conviendrait peut-être d'approfondir la question.

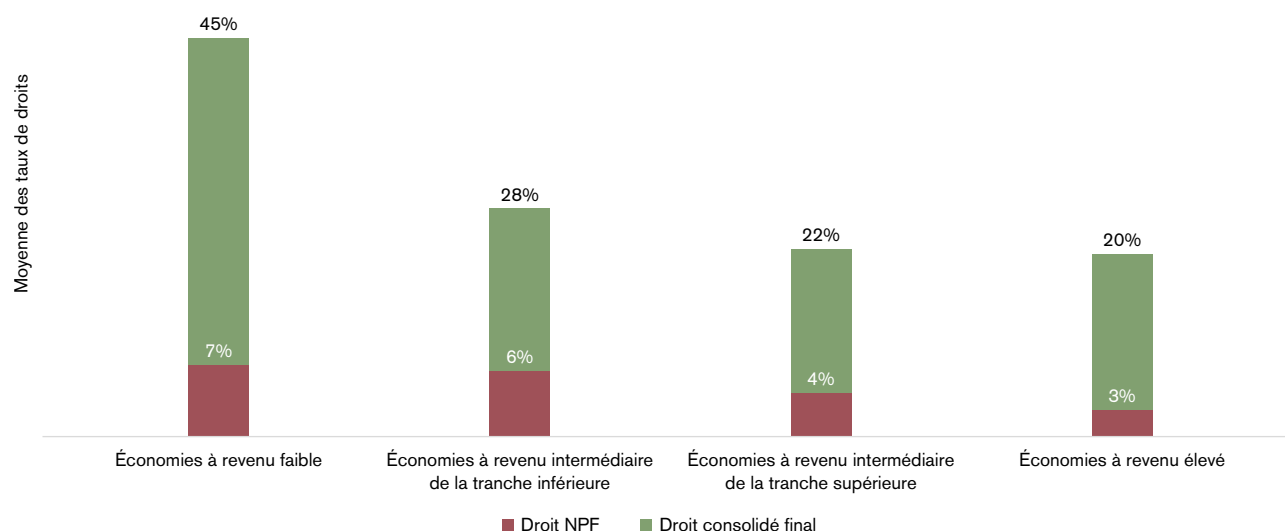
Les Membres peuvent améliorer leur accès aux marchés des produits informatiques en accédant à l'ATI et à l'ATI 2, ce qui pourrait à son tour favoriser un développement et un déploiement plus inclusifs de l'IA. Comme indiqué ci-dessus, l'ATI et l'ATI 2 jouent un rôle clé dans le développement de l'IA en rendant le matériel et les outils nécessaires plus abordables et plus largement disponibles. Toutefois, en tant qu'accord plurilatéral, l'ATI recèle encore un potentiel important d'élargissement de sa base de membres. Si l'Accord suscite un vif intérêt parmi les économies à revenu élevé, dont environ 86% sont parties à l'ATI, la participation des économies à revenu faible reste limitée :¹¹ seuls 5% des Membres de l'OMC à revenu faible et 27% des Membres de l'OMC à revenu intermédiaire de la tranche inférieure sont parties à l'Accord. Alors que les membres de l'ATI ont consolidé leurs taux tarifaires à zéro, les pays non membres maintiennent des taux consolidés finaux et des taux NPF appliqués nettement plus élevés, pouvant atteindre 87% pour les marchandises non couvertes par l'ATI élargi. La prise d'engagements contraignants en matière de réduction des droits de douane dans le cadre de l'ATI pourrait contribuer à

créer un environnement commercial plus prévisible, propice à l'investissement et à la compétitivité pour les activités liées à l'IA (OMC, 2017a).

La réduction des droits consolidés sur les matières premières liées à l'IA offrirait une plus grande prévisibilité aux investisseurs. Comme indiqué au chapitre B, de nombreuses matières premières essentielles, notamment les terres rares, sont concentrées géographiquement, de sorte que la plupart des économies produisant des biens nécessaires à l'IA doivent les importer. Bien que les droits NPF appliqués à ces biens intermédiaires nécessaires à l'IA soient généralement faibles, compris entre 3% et 7%, les droits consolidés restent relativement élevés, entre 20% et 45%. Même si les uns et les autres diminuent avec le niveau de revenu, l'écart entre les taux NPF consolidés et appliqués, appelé « dilution des droits », reste important, en particulier pour les économies à revenu faible (voir la figure D.1). Toutefois, si ces flexibilités tarifaires peuvent contribuer à répondre à des préoccupations spécifiques en matière de développement, elles se font au détriment de la prévisibilité (OMC, 2024b). Dans ce contexte, la réduction des droits consolidés sur ces produits pourrait contribuer à réduire l'incertitude en matière de politique commerciale, à soutenir l'investissement et à renforcer la position des entreprises dans les chaînes de valeur mondiales hautement concurrentielles liées à l'IA.

Le renforcement de la coopération entre les Membres de l'OMC en matière de restrictions à l'exportation pourrait également contribuer à favoriser un environnement commercial plus prévisible, notamment pour les intrants clés de l'IA. Les matières premières utilisées pour produire des intrants liés à l'IA – micropuces et batteries par exemple – peuvent faire l'objet de politiques commerciales stratégiques, telles que des mesures à l'exportation. Si les restrictions quantitatives à l'exportation sont assujetties aux disciplines du GATT,¹² les Membres de l'OMC peuvent, en principe, appliquer des taxes à l'exportation, car seuls quelques-uns ont pris des engagements contraignants concernant leur utilisation. Cependant, outre qu'elles contribuent à l'incertitude commerciale, les politiques commerciales stratégiques peuvent avoir des répercussions négatives importantes, directement ou indirectement, tout au long des chaînes de valeur mondiales de l'IA, ce qui peut affecter les producteurs d'IA dans les économies tierces. Des engagements mutuellement avantageux

Figure D.1 : Les économies à revenu faible ont tendance à imposer des droits de douane plus élevés sur les matières premières liées à l'IA



Source : Secrétariat de l'OMC.

Note : Moyenne simple, basée sur 2024 ou la dernière année disponible.

concernant les taxes à l'exportation pourraient être envisageables, dans la mesure toutefois où les gouvernements jugent qu'ils vont dans le sens des objectifs spécifiques qu'ils souhaitent atteindre. Des compromis en matière de concessions réciproques pourraient être trouvés, par exemple, entre les taxes à l'exportation sur les ressources naturelles et les droits d'importation sur les produits à plus forte valeur ajoutée (OMC, 2010). Bien qu'ils ne soient pas spécifiques à l'IA, un nombre limité mais croissant d'accords de coopération sur des intrants essentiels à l'IA – axés sur l'extraction, la transformation et la gouvernance de minéraux critiques, tels que les terres rares et les semi-conducteurs avancés – ont été négociés au niveau bilatéral. (Dufour *et al.*, 2025).

L'accès aux marchés des services particulièrement pertinents pour l'IA reste limité et les coûts des transactions reste élevé.

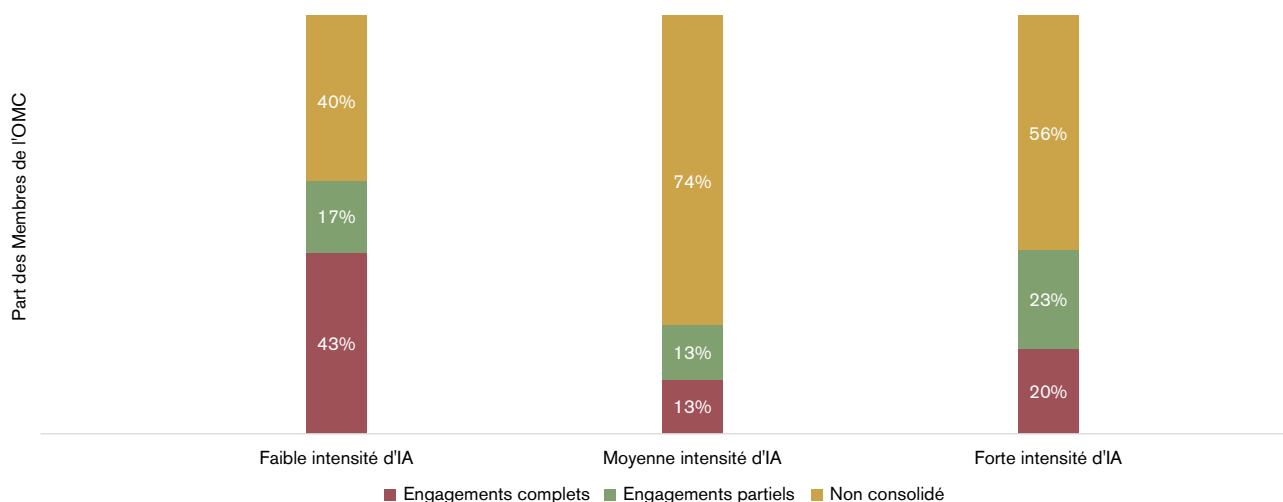
Comme indiqué au chapitre C, les restrictions frappant le commerce des services à forte intensité d'IA restent nombreuses, mais varient selon les groupes de revenu et les modes de fourniture des services. Elles ont par exemple tendance à être plus élevées pour la présence commerciale à l'étranger (mode 3 des quatre modes de fourniture prévus par l'AGCS)¹³ dans les économies à revenu faible, et pour le commerce de services transfrontières (mode 1 de

l'AGCS) dans les économies à revenu intermédiaire de la tranche supérieure. Dans le même temps, peu de Membres de l'OMC ont pris des engagements dans le cadre de l'AGCS pour ouvrir leurs secteurs de services à forte intensité d'IA à la concurrence étrangère par rapport à d'autres secteurs : seuls 20% des Membres ont pris des engagements complets et 23% ont pris des engagements partiels (voir la figure D.2). En d'autres termes, la prévisibilité pour les fournisseurs et les investisseurs étrangers tend à être plus faible dans les secteurs de services à forte intensité d'IA que dans les autres segments de l'économie des services, et ce dans la majorité des Membres de l'OMC.

Les engagements dans les secteurs de services à forte intensité d'IA sont particulièrement limités dans les économies à revenu faible.

Si les engagements pris par les Membres de l'OMC dans le cadre de l'AGCS en faveur de l'ouverture des secteurs de services à forte intensité d'IA, tels que les services en nuage, augmentent avec le niveau de revenu, ils restent particulièrement limités dans les pays à revenu faible, près de 80% de ces derniers n'ayant pris aucun engagement dans les secteurs de services à forte intensité d'IA, contre 32% dans les secteurs à faible intensité d'IA, tels que les voyages. Même si les Membres se montrent généralement

Figure D.2 : La part des engagements complets et partiels tend à être relativement faible pour les services à forte et à moyenne intensité d'IA



Source : Secrétariat de l'OMC, sur la base de Calvino *et al.* (2024) Classification par intensité d'IA.

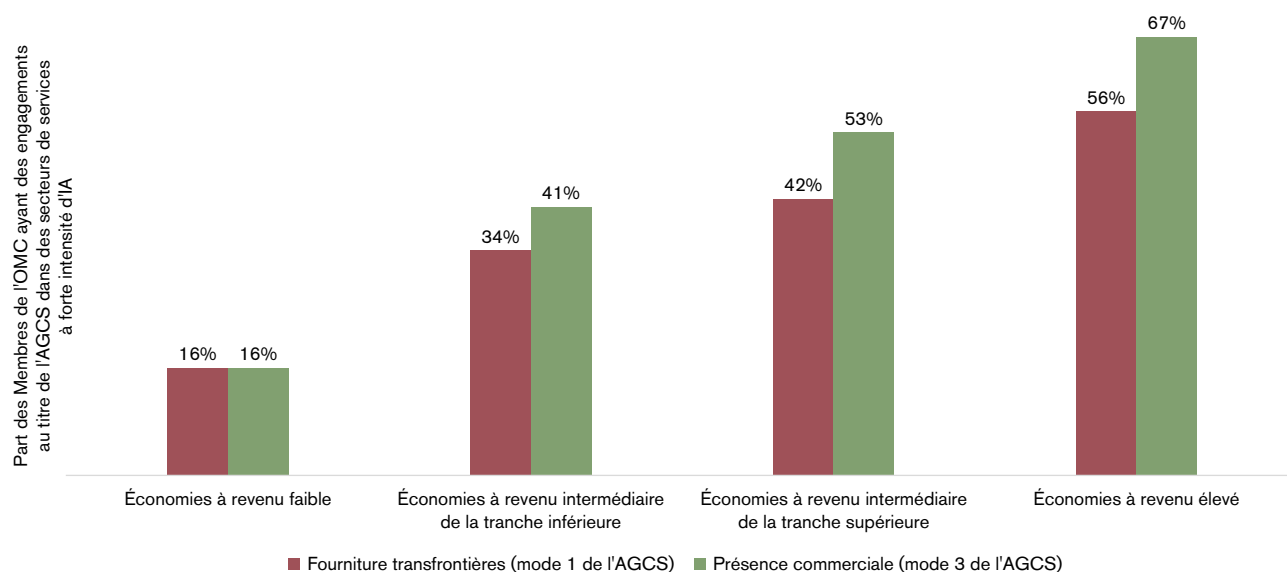
Note : La plupart des secteurs des services sont classés comme étant à forte intensité d'IA. Le commerce de détail, l'éducation et les services liés à la santé et aux services sociaux entrent dans la catégorie à moyenne intensité d'IA, tandis que les services de voyage sont considérés comme à faible intensité d'IA.

plus ouverts à la présence commerciale (mode 3 de l'AGCS) sur leurs marchés qu'à la fourniture numérique transfrontières à distance (mode 1 de l'AGCS) dans les secteurs à forte intensité d'IA, ces deux modes affichent des parts très faibles dans les économies à revenu faible, ce qui indique un environnement relativement moins prévisible et moins ouvert pour le commerce des services liés à l'IA dans ces économies que dans les économies à revenu intermédiaire et à revenu élevé (voir la figure D.3).

La consolidation du régime commercial actuel des Membres concernant les services liés à l'IA par le biais d'engagements au titre de l'AGCS renforcerait la prévisibilité, tandis qu'une plus grande ouverture des marchés, adaptée aux capacités de mise en œuvre, créerait de nouvelles possibilités pour le commerce lié à l'IA. Comme indiqué au chapitre B, l'adoption de l'IA pourrait améliorer la productivité et réduire les coûts du commerce, et ce sont les services livrés numériquement qui pourraient connaître la plus forte croissance commerciale (OMC, 2024a). L'amélioration des engagements au titre de l'AGCS pour les services liés à l'IA pourrait amplifier ces avantages. Par exemple, des engagements au titre du mode 1 de l'AGCS pourraient garantir que la fourniture transfrontières de services liés à l'IA ne

soit pas entravée par des restrictions injustifiées, telles que des prescriptions en matière de licences ou des limites de bande passante Internet, améliorant ainsi la prévisibilité et réduisant le risque de futurs obstacles au commerce sur les services liés à l'IA. Certains chercheurs affirment que les capacités autonomes de l'IA pourraient poser des difficultés au titre de l'AGCS en ce qui concerne la qualification des services, la classification des services générés par l'IA et la détermination de leur origine, comme dans le cas des conseils juridiques automatisés (OMC, 2024a). La consolidation des engagements au titre du mode 3 de l'AGCS pourrait encourager une plus grande diversité des investissements internationaux dans les marchés locaux des services liés à l'IA et favoriser le transfert de technologies, le développement des compétences et la mise en place d'infrastructures (OMC, 2019). Les engagements plus approfondis pourraient bénéficier des dispositions relatives au traitement spécial et différencié (TSD) (c'est-à-dire le traitement spécial accordé aux économies en développement, y compris les PMA, dans les Accords de l'OMC) qui offrent aux économies concernées une marge de manœuvre stratégique sans compromettre la prévisibilité et la stabilité des politiques commerciales obtenues grâce à des engagements crédibles (OMC, 2024b).

Figure D.3 : Les engagements en matière d'accès aux marchés pour les secteurs de services à forte intensité d'IA dans le cadre de l'AGCS augmentent avec le niveau de revenu



Source : Secrétariat de l'OMC, sur la base de Calvino *et al.* (2024) Classification par intensité d'IA.

Note : La plupart des secteurs des services sont classés comme étant à forte intensité d'IA. Le commerce de détail, l'éducation et les services liés à la santé et aux services sociaux entrent dans la catégorie à moyenne intensité d'IA, tandis que les services de voyage sont considérés comme à faible intensité d'IA.

L'assistance technique de l'OMC pourrait aider les Membres en développement, particulièrement les PMA, à appliquer des solutions d'IA à la mise en œuvre des Accords de l'OMC. En tirant parti des algorithmes avancés et de l'apprentissage automatique, l'IA peut aider les gouvernements à respecter leurs obligations dans le cadre de l'OMC, à améliorer la cohérence, la prévisibilité et la transparence des politiques commerciales et, par extension, à réduire les coûts de mise en conformité (voir l'encadré D.3). Cela pourrait être particulièrement bénéfique pour les MPME et les économies en développement, qui doivent souvent se conformer à des réglementations commerciales complexes (OMC, 2024b). Comme indiqué ci-dessous, les initiatives de renforcement des capacités et d'assistance technique, telles que l'Aide pour le commerce fournie sous l'égide de l'OMC,¹⁴ pourraient contribuer à réduire la fracture numérique et à renforcer la capacité des économies en développement à adopter des solutions d'IA liées au commerce. Dans le même temps, il convient de prêter attention au fait que l'utilisation de l'IA pour mettre en œuvre les Accords de l'OMC pourrait comporter des risques (tels que biais et inexactitudes).

La portée limitée de l'Accord SMC suscite des doutes quant à sa capacité à remédier aux disparités au niveau du développement et du déploiement de l'IA. L'Accord¹⁵ s'applique uniquement aux subventions accordées aux biens liés à l'IA (par exemple le matériel informatique) et exclut les services et la propriété intellectuelle essentiels aux technologies d'IA. Son applicabilité, comme indiqué ci-dessus, est également limitée aux subventions dites spécifiques, à l'exclusion des aides générales, ou à l'échelle de l'économie, accordées à toutes les entreprises pour le développement et le déploiement de l'IA. En conséquence, de nombreuses subventions liées à l'IA pourraient ne pas être couvertes par les disciplines de l'OMC, ce qui rendrait potentiellement plus difficile la concurrence pour les nouveaux ou les petits acteurs, et creuserait ainsi les écarts technologiques et économiques. Cette situation pourrait être aggravée par certaines subventions à la R&D qui pourraient être contestées une fois caduque la catégorie des « subventions ne donnant pas lieu à une action » (qui couvrait autrefois certaines subventions à la R&D, à l'environnement et au développement régional), décourageant ainsi potentiellement le soutien des pouvoirs publics à la recherche et à l'innovation en

Encadré D.3 : L'IA peut favoriser une mise en œuvre plus inclusive des Accords de l'OMC, à condition que les risques potentiels soient maîtrisés

L'IA pourrait soutenir la mise en œuvre de l'Accord sur la facilitation des échanges (AFE) de l'OMC. L'Accord encourage l'utilisation des TIC, y compris dans les processus douaniers électroniques, afin de simplifier et d'accélérer la circulation des marchandises à travers les frontières. Comme indiqué au chapitre B, l'IA pourrait rendre les systèmes douaniers plus agiles et plus résilients en améliorant leur efficacité, en renforçant leur sécurité et en fournissant des informations plus approfondies sur les flux commerciaux (PWC, 2024). Par exemple, les douanes brésiliennes ont adopté des applications d'IA pour améliorer le traitement des importations et la réactivité, et pour aider les opérateurs commerciaux à classer les marchandises sur la base de la désignation des produits (Segalla Reis, 2025). De même, les douanes allemandes ont mis en place des chatbots vocaux basés sur l'IA afin d'améliorer l'efficacité, de réduire la charge de travail des employés et d'améliorer le service à la clientèle 24 heures/24 et 7 jours/7 (OMD, 2025).

La mise en œuvre de l'Accord sur les ADPIC, en particulier l'enregistrement et la gestion des droits de propriété intellectuelle et les moyens de les faire respecter, pourrait être facilitée par l'IA. L'IA peut aider les offices de propriété intellectuelle à traiter plus efficacement les demandes, à détecter les atteintes à la propriété intellectuelle, telles que la contrefaçon de marques et le piratage de droits d'auteur, par exemple grâce à des logiciels de reconnaissance de contenu, et à surveiller les échanges commerciaux afin de repérer les violations des droits couverts par l'Accord sur les ADPIC.

L'IA pourrait faciliter la mise en œuvre de l'AMP 2012, notamment en matière de transparence, de gain de temps et de responsabilité. L'AMP 2012 encourage l'utilisation des moyens électroniques pour la passation des marchés publics. L'IA peut améliorer la transparence et l'efficacité à chaque étape du processus (Deloitte, 2025 ; Coglianese, 2024). Au cours de la phase préparatoire, elle peut faciliter l'analyse des données relatives aux dépenses afin d'identifier les économies possibles, améliorer la planification et établir des prévisions concernant la demande. Au cours de la phase d'appel d'offres, elle peut automatiser la génération de documents, l'évaluation des offres et les tâches administratives, en particulier pour les achats standard. L'IA peut également améliorer la qualité des données, détecter les erreurs et les doublons, et signaler les éventuelles irrégularités en identifiant des anomalies telles que les offres irrégulières ou les variations de prix.

La mise en œuvre de l'Accord sur l'application des mesures sanitaires et phytosanitaires (Accord SPS) et de l'Accord OTC de l'OMC pourrait être facilitée par l'IA. Les technologies basées sur l'IA pourraient permettre la détection précoce des ravageurs et des maladies, améliorer l'évaluation des risques et renforcer la surveillance de la biosécurité. Elles pourraient également être utilisées pour automatiser les contrôles de conformité, traduire et clarifier les réglementations techniques, et aider les Membres à mieux s'y retrouver dans des environnements réglementaires très divers.

Cependant, malgré le potentiel que recèle l'IA pour améliorer la mise en œuvre des Accords de l'OMC, la prudence s'impose. Les risques inhérents à l'IA découlent de sa complexité, de son opacité et du fait qu'elle peut être source de biais et d'inexactitudes, que ceux-ci soient dus aux sources de données ou à une conception défaillante. Ces risques pourraient, par exemple, conduire à classer de manière erronée certaines entreprises ou régions comme présentant un risque élevé, ce qui limiterait de fait l'accès aux marchés et pourrait porter atteinte aux principes de l'OMC tels que le traitement NPF ou les engagements dans le cadre de régimes préférentiels comme le Système généralisé de préférences (SGP).¹⁶ La supervision humaine reste cruciale, et il est essentiel de lutter contre le risque de discrimination induite par l'IA afin de garantir des pratiques commerciales équitables et inclusives.

matière d'IA susceptibles de générer des avantages à grande échelle. Un débat plus approfondi sur ces questions au sein de l'OMC pourrait contribuer à rendre les gains tirés de l'IA plus inclusifs.

L'applicabilité limitée de l'Accord sur les sauvegardes de l'OMC fait douter de sa capacité à gérer des perturbations potentiellement plus larges liées à l'IA. L'Accord¹⁷ ne s'applique qu'aux mesures de sauvegarde relatives aux biens liés à l'IA. Cependant, comme indiqué au chapitre B, l'impact de l'IA pourrait perturber le commerce des services davantage que celui des marchandises, dans la mesure où la demande de services traditionnels pourrait diminuer en raison de l'automatisation des tâches, tandis que les services livrés numériquement pourraient connaître un essor. Bien que l'Accord sur les sauvegardes ne prévoient pas de mécanismes de sauvegarde pour prévenir ou réparer un dommage causé aux fournisseurs nationaux à la suite de poussées soudaines des importations de services, les Membres peuvent définir la portée et le rythme de leurs engagements, notamment par une ouverture progressive des échanges, afin de laisser le temps aux marchés et à la réglementation de s'adapter. Cette flexibilité pourrait contribuer à répondre aux préoccupations qui, à défaut, risquent de décourager l'ouverture des marchés, limitant potentiellement la diffusion mondiale des services liés à l'IA et compromettant les efforts visant à garantir un accès plus large aux avantages de l'IA. Il s'agit là d'un domaine qui mériterait d'être approfondi dans le cadre des discussions à l'OMC.

(ii) Le dialogue entre les Membres de l'OMC sur les nouvelles questions clés liées à l'IA pourrait contribuer à rendre cette dernière plus inclusive

La fragmentation des règles relatives aux données peut faire obstacle à une IA inclusive, et des discussions plus approfondies sont nécessaires. Comme indiqué au chapitre C, le fait que l'IA ait besoin de grands ensembles de données pour apprendre et améliorer ses performances est en train de transformer l'utilisation des données (OMC, 2024a). Bien qu'il existe des raisons légitimes justifiant la diversité des réglementations en matière de données, le paysage réglementaire actuel devient de plus en plus complexe et fragmenté, ce qui pourrait nuire aux possibilités d'innovation et d'efficacité (FMI *et al.*, 2023). Une réglementation des données moins restrictive pour le commerce pourrait contribuer à

promouvoir un développement et un déploiement plus inclusifs de l'IA en permettant aux gouvernements d'atteindre leurs objectifs de politique publique tout en autorisant la circulation transfrontières des données et des services d'IA (Jones, 2023). Un nombre croissant d'accords commerciaux régionaux (ACR) et quelques accords sur l'économie numérique comprennent des dispositions spécifiques prévoyant des flux transfrontières de données pour le commerce numérique, avec des exceptions pour des raisons de confidentialité, de sécurité ou d'objectifs de politique publique, et des exemptions, notamment pour les marchés publics (voir l'encadré D.4). Bien qu'il n'existe pas de dispositions explicites de l'OMC sur les flux transfrontières de données, les règles existantes, y compris l'AGCS, restent applicables aux mesures qui affectent ces flux. Parallèlement, 91 Membres de l'OMC ont négocié des règles spécifiques sur les questions liées au commerce numérique, y compris la protection des données à caractère personnel, dans le cadre de l'Initiative liée à la Déclaration conjointe sur le commerce électronique. Les dispositions relatives aux flux transfrontières et à la localisation des données ont été initialement discutées, mais ne font actuellement pas partie de l'Accord. Un texte dit « stabilisé » de l'Accord sur le commerce électronique a été publié en juillet 2024.¹⁸ De nouvelles discussions au sein de l'OMC pourraient contribuer à faire émerger une vision commune des défis liés aux données dans le domaine de l'IA, qui revêtent une importance particulière pour les petites économies et les MPME.

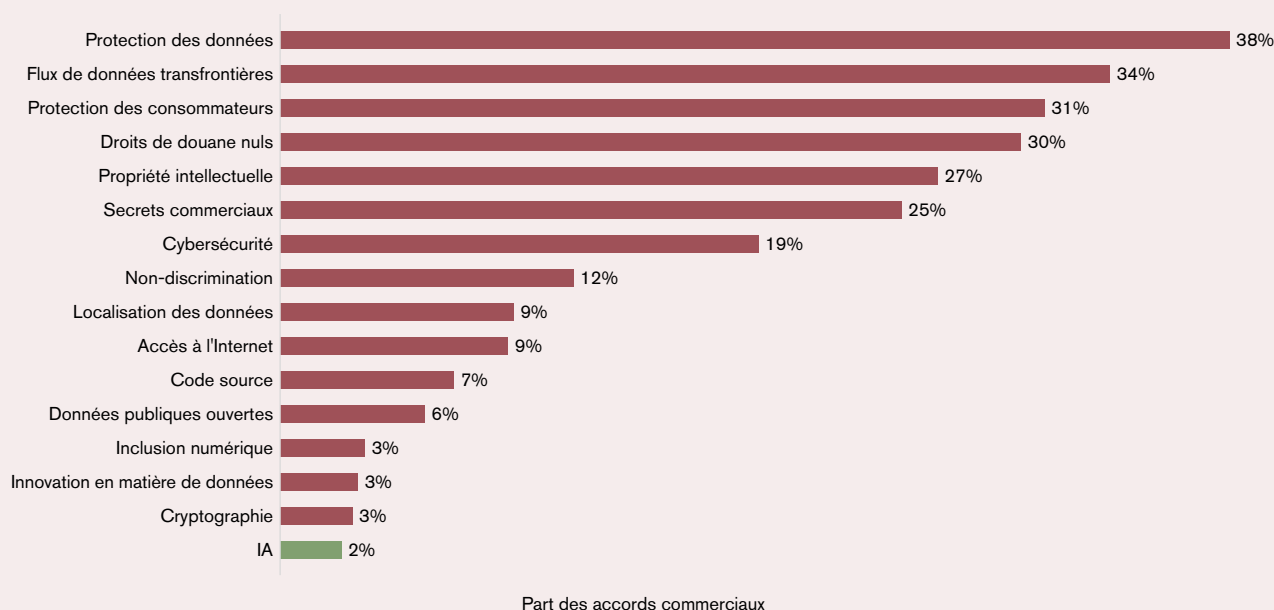
Il pourrait être utile d'approfondir les discussions sur les approches en matière de PI concernant les données d'entraînement de l'IA, compte tenu de leurs implications pour une IA inclusive. Comme indiqué ci-dessus, l'entraînement de l'IA nécessite des données, dont certaines peuvent être protégées par le droit d'auteur. L'Accord sur les ADPIC définit les obligations en matière de protection des œuvres faisant l'objet d'un droit d'auteur, mais ne fournit pas d'orientations spécifiques sur la manière dont les règles de propriété intellectuelle s'appliquent à ces œuvres dans le cadre de l'entraînement de l'IA. Les Membres peuvent, conformément à ces obligations, adopter les solutions les mieux adaptées à leur législation et à leurs intérêts économiques. Différentes approches ont été adoptées pour déterminer si les œuvres protégées par le droit d'auteur peuvent être utilisées pour entraîner l'IA. Dans certains cas, cela dépend de

Encadré D.4 : Les accords commerciaux traitent de plus en plus de l'IA sous ses différents aspects

Bien que les ACR soient de plus en plus nombreux à contenir des références à l'IA, les dispositions explicites en la matière restent limitées. Comme le montre la figure D.4, seuls 2% des ACR et des accords sur l'économie numérique (en septembre 2025) comportent actuellement des dispositions explicites relatives à l'IA. Ces dispositions reconnaissent généralement le potentiel de l'IA en termes d'avantages sociaux et économiques et, dans certains cas, son rôle dans la facilitation du commerce international. D'autres dispositions prévoient une coopération pour l'élaboration de cadres de politique conformes aux normes internationales et encouragent l'échange d'informations et de données d'expérience. Seuls quelques accords prescrivent que les parties doivent collaborer en matière de recherche, de développement et d'investissement dans le domaine de l'IA.

Certaines questions liées à l'IA reviennent davantage dans les ACR et les accords sur l'économie numérique, telles que les flux transfrontières de données, la localisation des données et le code source. Si certaines dispositions relatives à l'IA clarifient des dispositions spécifiques figurant dans les Accords de l'OMC, d'autres élargissent les engagements pris dans le cadre de l'OMC ou en établissent de nouveaux (Monteiro et Teh, 2017 ; Burri, Callo-Müller et Mesmer, 2025). Certains accords comprennent des engagements visant à éviter les obstacles non nécessaires aux flux transfrontières de données électroniques. Quelques accords plus récents vont plus loin, en exigeant des parties qu'elles autorisent ces transferts, y compris les données à caractère personnel, à des fins commerciales, tout en reconnaissant le droit de chaque partie à maintenir ses propres exigences réglementaires. Certains ACR interdisent les prescriptions en matière de localisation des données, sauf lorsque cela est nécessaire pour atteindre des objectifs légitimes de politique publique. Des ACR plus récents interdisent explicitement les prescriptions relatives au transfert ou à l'accès au code source des logiciels grand public comme condition à l'importation, à la vente ou à l'utilisation des logiciels ou des produits qui le contiennent. Ces dispositions relatives à l'IA complètent d'autres dispositions pertinentes en la matière, notamment celles concernant les engagements en matière d'accès aux marchés dans le domaine des services numériques et les cadres réglementaires nationaux des télécommunications (OMC, 2024a ; 2018).

Figure D.4 : Les dispositions explicites sur l'IA dans les accords commerciaux restent limitées



Source : Secrétariat de l'OMC, sur la base de Burri *et al.* (2023), ensemble de données TAPED (Trade Agreement Provisions on Electronic-commerce and Data).¹⁹

l'objectif de l'entraînement (par exemple la recherche), des exceptions spécifiques en matière d'extraction de textes et de données (qui permettent parfois aux détenteurs de droits de ne pas s'y opposer), ou de principes plus généraux, tels que l'usage loyal (qui autorise l'utilisation limitée de matériel protégé par le droit d'auteur sans autorisation si certains critères sont remplis). Les approches réglementaires qui exigent que les modèles d'IA se conforment aux réglementations nationales en matière de données d'entraînement, même lorsque cela a lieu à l'étranger, risquent de faire augmenter les coûts de développement de l'IA ou de limiter la disponibilité des solutions d'IA. La fragmentation des approches en matière de PI pour les données d'entraînement pourrait donc créer des obstacles pour les petites entreprises et compromettre les efforts visant à rendre l'IA plus inclusive. Des discussions éclairées au sein de l'OMC et de l'Organisation mondiale de la propriété intellectuelle (OMPI) pourraient contribuer à trouver des solutions équilibrées pour encourager et faciliter le développement de l'IA et son utilisation créative et innovante par les humains, tout en protégeant les intérêts des créateurs. Les discussions sur les approches en matière de PI liées aux innovations et aux algorithmes générés par l'IA pourrait également contribuer à rendre l'IA plus inclusive (OMC, 2024a).

Afin de favoriser davantage l'inclusion, le Groupe de travail de l'OMC sur le commerce et le transfert de technologie pourrait poursuivre ses travaux sur les écarts technologiques en matière d'IA. Ce groupe de travail²⁰ est chargé d'examiner les liens entre le commerce et le transfert de technologies, ainsi que les moyens de stimuler les flux de technologies vers les économies en développement. Des Membres ont émis des doutes sur l'efficacité de certaines dispositions de l'OMC relatives au transfert de technologie – bien qu'elles ne concernent pas spécifiquement l'IA.²¹ La relance des discussions au sein du Groupe de travail pourrait inciter les Membres à proposer des moyens pratiques de combler les écarts de technologie en matière d'IA par le biais du commerce.

Des règles et des processus d'investissement plus transparents et plus simples pourraient faciliter les investissements, y compris dans l'IA. La fragmentation des règles en matière d'investissement peut compliquer la tâche des investisseurs qui doivent s'y retrouver

dans les différents environnements juridiques et réglementaires, ce qui peut réduire les opportunités, en particulier dans des domaines tels que l'IA qui nécessitent une coordination mondiale. L'Accord sur la facilitation de l'investissement pour le développement (Accord FID), négocié par 127 Membres de l'OMC, dont 90 économies en développement, parmi lesquelles 27 PMA, vise à clarifier les règles en matière d'investissement, à simplifier les procédures d'investissement, à promouvoir la cohérence et la coopération réglementaires et à soutenir les objectifs de développement durable, notamment la réduction de la pauvreté et la création d'emplois. La mise en œuvre de l'Accord FID pourrait aider les Membres, en particulier les économies en développement, à exploiter le potentiel de croissance tirée par le commerce grâce à l'avantage comparatif dont ils bénéficient dans des intrants clés liés à l'IA, en favorisant les investissements.²²

La convergence croissante entre les réglementations techniques applicables aux marchandises fondées sur l'IA et celles applicables aux services liés à l'IA mériterait d'être examinée plus avant afin de favoriser une plus grande prévisibilité réglementaire. Les services liés à l'IA étant de plus en plus intégrés aux marchandises fondées sur l'IA et faisant également l'objet d'échanges en tant que services à part entière, les normes, la compatibilité et la certification y relatives sont appelées à prendre une importance croissante dans le commerce de l'IA. Par exemple, les véhicules autonomes sont des produits fondés sur l'IA qui dépendent fortement des services intégrés, tels que le traitement des données en temps réel, la connectivité et la prise de décision algorithmique en continu (OMC, 2024a). Cette double couverture des produits liés à l'IA peut poser des difficultés en matière de normalisation et d'évaluation de la conformité, rendant potentiellement plus difficile la détermination de la manière dont la conformité aux normes doit être évaluée. Une meilleure coordination entre les sphères réglementaires pour les marchandises et services liés à l'IA contribuerait à réduire la fragmentation réglementaire. Les disciplines réglementaires existantes dans l'AGCS, y compris celles concernant la transparence qui s'appliquent aux services liés à l'IA, sont plus limitées que les dispositions comparables des autres Accords de l'OMC, particulièrement l'Accord OTC. Peu de mesures relatives au commerce des services, qu'elles soient liées à l'IA ou non, ont été notifiées au Conseil

du commerce des services. En juillet 2025, le Conseil avait reçu au total 811 notifications des Membres de l'OMC concernant la transparence,²³ dont 90 notifications sur la réglementation numérique.²⁴ Le faible nombre de notifications relatives à la réglementation des services pourrait créer des lacunes en matière d'information et compromettre une participation plus inclusive au commerce lié à l'IA. Dans ce contexte, les discussions menées à l'OMC pourraient contribuer à une meilleure compréhension des enjeux.

Une discussion plus approfondie sur les préoccupations commerciales spécifiques au sein du Conseil du commerce des services pourrait également contribuer à remédier à la fragmentation réglementaire. Si les différences réglementaires peuvent refléter des choix politiques légitimes, des réglementations divergentes sur les services liés à l'IA, concernant par exemple les flux de données, peuvent entraver le commerce transfrontières de ces services (voir l'encadré D.5 sur les services financiers). Les discussions sur les préoccupations commerciales spécifiques menées au sein du Conseil du commerce des services sont un phénomène relativement récent, qui a débuté en 2014. Ces dernières années, la plupart de ces préoccupations ont porté sur l'économie numérique, en particulier la cybersécurité et les flux transfrontières de données, questions qui concernent également l'IA. Ces préoccupations commerciales spécifiques ont essentiellement porté sur des questions très médiatisées et politiquement sensibles, les Membres invoquant fréquemment la sécurité nationale pour justifier leur position. Cela a compromis la recherche de solutions par le dialogue, alors même que certaines des mesures en question n'étaient encore qu'à l'état de projet et pouvaient donc être plus facilement modifiées. En 2025, seules 6 préoccupations commerciales spécifiques liées de manière générale à l'économie numérique ont été soulevées au sein du Conseil du commerce des services, contre plus de 71 préoccupations commerciales concernant des produits liés à l'IA, tels que puces, microprocesseurs, semi-conducteurs, circuits intégrés, plaquettes, gallium et germanium, soulevées dans d'autres instances. Parmi celles-ci, 38 ont été soulevées au sein du Comité OTC, 18 au sein du Conseil du commerce des marchandises et 14 au sein du Comité de l'accès aux marchés, tandis qu'une préoccupation commerciale a été soulevée devant le Comité des licences d'importation.

Plusieurs raisons peuvent expliquer que les Membres de l'OMC hésitent à soulever des préoccupations commerciales spécifiques liées aux services, mais ce contraste met en évidence le potentiel inexploité du Conseil du commerce des services en tant qu'instance permettant d'aborder les questions réglementaires liées aux services.

Il est essentiel de trouver le juste équilibre entre les engagements pris dans le cadre de l'OMC et les flexibilités effectives afin de mettre à profit l'IA pour favoriser une plus grande inclusivité dans toutes les économies.

Les Accords de l'OMC comprennent plus de 155 dispositions relatives au traitement spécial et différencié (TSD) destinées à soutenir les Membres en développement. Il s'agit notamment de mesures visant à élargir les possibilités commerciales, à protéger les intérêts commerciaux, à permettre une certaine flexibilité dans les engagements, à prolonger les périodes de transition pour la mise en œuvre des accords, à fournir une assistance technique et à offrir un soutien spécifique aux PMA. Les régimes préférentiels et les programmes d'assistance technique ont amélioré les possibilités d'exportation des économies en développement et des PMA (OMC, 2024b). Si l'IA peut contribuer à réduire les coûts administratifs liés aux régimes préférentiels, et à condition qu'elle n'ait pas d'effet discriminatoire à l'égard des petites entreprises, elle pourrait aider davantage les économies en développement et les PMA à tirer parti de ces débouchés à l'exportation liés au TSD. Les Membres ont des opinions divergentes sur les propositions visant à modifier les dispositions relatives au TSD. L'un des principaux points de discussion est de savoir si ces dispositions doivent être appliquées de manière uniforme à toutes les économies en développement ou si elles doivent être adaptées aux besoins spécifiques. Au-delà de ces divergences de vues, la coopération internationale peut aider les économies à revenu faible à mettre en œuvre leurs engagements. Les nouveaux engagements dans le domaine des services et des marchandises devraient s'accompagner d'une augmentation des investissements dans les infrastructures physiques et numériques (voir la section D.2), d'un accroissement de l'assistance technique et du renforcement des capacités en matière de règlements techniques et de normes, ainsi que d'un financement innovant au titre de l'Aide pour le commerce.

Encadré D.5 : La coopération internationale en matière de réglementation peut contribuer à élargir les opportunités offertes par l'IA dans le domaine financier

L'IA transforme rapidement le secteur financier en améliorant l'efficacité, la précision et la personnalisation des produits et services financiers. Une enquête réalisée en 2024 auprès de 56 institutions financières diverses a révélé que 88% d'entre elles utilisaient l'IA, et que la plupart des autres prévoient de l'adopter à brève échéance. Toutes les entreprises interrogées ont déclaré avoir augmenté leurs investissements dans l'IA en 2024, la moitié d'entre elles dans une proportion de plus de 25% par rapport à 2023 (IIF et EY, 2025). L'IA contribue à rationaliser les processus de prêt et d'assurance, à améliorer la détection des fraudes, à personnaliser les conseils financiers et à automatiser les prévisions et les transactions sur les marchés de la gestion des actifs et des valeurs mobilières. Le secteur financier adopte également progressivement l'IA générative pour ses processus internes, tels que la synthèse et la traduction des documents et la recherche d'informations (OCDE et CSF, 2024).

À mesure que les institutions financières adopteront l'IA, elles devront également s'adapter à un environnement complexe et en constante évolution en matière de normes et de règlements techniques. Les prestataires de services financiers qui intègrent l'IA dans leurs activités doivent se conformer à la fois aux prescriptions en matière de conduite et d'octroi des licences prévues par la réglementation financière, et aux lois et directives spécifiques à l'IA. Ces prescriptions qui se chevauchent pourraient devenir plus strictes et plus contraignantes à mesure que les régulateurs réagissent face à l'impact croissant de l'IA sur les services financiers.

Les différentes juridictions adoptent deux approches principales en matière de réglementation de l'IA : une approche fondée sur des principes et une approche fondée sur des règles. Celles qui adoptent une approche fondée sur des principes s'appuient sur des principes non contraignants, souvent étayés par des normes et des règlements techniques intersectoriels ; c'est le cas, par exemple, des États-Unis, du Royaume-Uni et de Singapour (Crisanto *et al.*, 2024). Tout en reconnaissant les risques liés à l'IA, elles considèrent qu'une réglementation stricte est prématurée compte tenu de l'évolution constante de l'IA. Les juridictions qui suivent une approche fondée sur des règles (par exemple, le Brésil, la Chine, le Qatar et l'Union européenne) introduisent une législation sur l'IA pour assurer une plus grande clarté réglementaire, se donner les moyens de lutter contre le déploiement illégal de l'IA et protéger les droits des consommateurs contre d'éventuels préjudices.

L'absence de normes harmonisées en matière d'IA est un problème pour les entreprises financières transnationales. À mesure que les économies et les régions élaborent leurs propres approches, les entreprises financières opérant à l'échelle internationale peuvent être confrontées à des prescriptions contradictoires. La fragmentation réglementaire peut amener les fournisseurs de services financiers à adapter leurs pratiques de gouvernance en matière d'IA, le développement des produits, la diligence raisonnable vis-à-vis des tierces parties et la gestion des risques en fonction des juridictions, ce qui rend difficile la gestion cohérente des risques à l'échelle de l'entreprise (USDT, 2024). De même, les lois sur la localisation des données dans les différentes juridictions peuvent restreindre les flux transfrontières de données, ce qui a une incidence sur la capacité des institutions financières à externaliser leurs fonctions d'IA à l'étranger.

L'interopérabilité de l'IA entre les différents régimes réglementaires est essentielle pour minimiser les frictions transfrontières et faciliter la conformité des entreprises opérant sur les marchés étrangers. Une coopération internationale visant à promouvoir l'interopérabilité et l'alignement des approches réglementaires en matière d'IA se met en place dans différentes instances, notamment le Conseil de stabilité financière (CSF), le G-7 et le G-20. Depuis la création de son sous-comité sur l'IA, l'Organisation internationale de normalisation (ISO) a élargi son champ d'action à l'IA dans les services financiers. Au début de l'année, le comité technique de l'ISO sur les services financiers et le sous-comité de l'ISO dédié à l'IA ont formé un groupe de travail conjoint chargé d'élaborer un rapport technique décrivant les prescriptions en matière de gestion de l'IA (ISO, 2025).

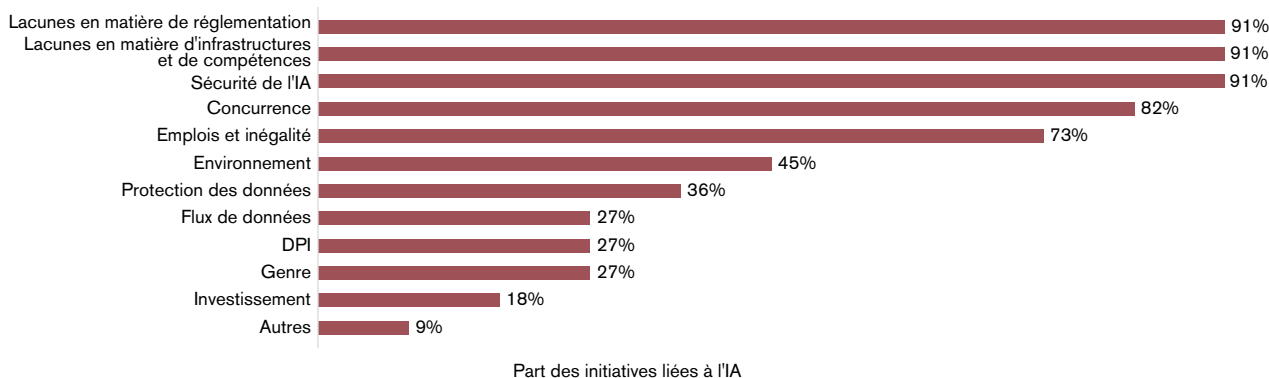
2. Le renforcement de la coordination entre l'OMC et d'autres organisations internationales est nécessaire pour rendre l'IA plus inclusive

Ces dernières années, un nombre croissant d'initiatives internationales spécifiquement axées sur l'IA ont vu le jour, couvrant divers aspects de son écosystème. Ces initiatives, qui concernent différents domaines tels que l'éthique et la sécurité, font intervenir un large éventail de parties prenantes, y compris des gouvernements, des organisations intergouvernementales, des organismes de normalisation et des entreprises privées. La plupart prennent la forme de principes généraux relatifs à l'IA, de lignes directrices volontaires, de codes de conduite ou de boîtes à outils, tandis que certaines contribuent à l'élaboration de normes sur l'IA. Malgré ces quelques différences, elles visent dans la plupart des cas à promouvoir une IA sûre, fiable, éthique, transparente et interopérable, et à encourager une action coordonnée pour identifier et gérer les risques et les enjeux liés à l'IA (voir l'encadré D.6). Ces initiatives internationales axées sur l'IA en complètent d'autres qui concernent les TIC et l'économie numérique. Elles complètent également les efforts plus larges déployés au niveau

international et les travaux menés par des organisations internationales dans le domaine des technologies et de la gouvernance numériques.

Plusieurs facteurs affectant l'inclusivité de la croissance commerciale tirée par l'IA ne relèvent pas directement de l'OMC, de sorte qu'une plus grande cohérence des politiques et une collaboration accrue entre les institutions sont indispensables. Une croissance commerciale inclusive tirée par l'IA nécessite une stratégie intégrée qui combine un commerce ouvert et prévisible des biens et services liés à l'IA avec des politiques complémentaires traitant les enjeux plus larges du développement. Comme indiqué au chapitre B, il s'agit notamment de réduire la fracture numérique, de remédier aux perturbations du marché du travail découlant de l'IA, de favoriser une concurrence plus équitable et d'atténuer les effets sur l'environnement – domaines qui relèvent de la compétence d'organisations internationales autres que l'OMC. Si la plupart des initiatives spécifiques à l'IA ne font pas explicitement référence au commerce international, nombre d'entre elles en tiennent compte (voir la figure D.5). Une coordination internationale accrue pour relever ces défis pourrait contribuer à faire en sorte que les gains tirés de l'IA et du commerce soient plus largement partagés au sein des économies et entre elles.

Figure D.5 : Les principales initiatives internationales dans le domaine de l'IA concernant en général les mêmes thèmes



Source : Secrétariat de l'OMC.

Note : Le graphique montre la fréquence avec laquelle chaque thème apparaît dans les 11 initiatives internationales suivantes en matière de politique relative à l'IA : Principes de l'OCDE sur l'IA (2023) ; Principes du G-20 sur l'IA (2019) ; Recommandation de l'UNESCO sur l'éthique de l'IA (2021) ; G-7 - Processus d'Hiroshima pour l'IA générative, Principes directeurs sur l'IA et Code de conduite sur l'IA (2023) ; Sommet sur la sécurité de l'IA, « Déclaration de Bletchley » sur la sécurité de l'IA (2023) ; Résolution sur l'IA de l'Assemblée générale des Nations Unies (2024) ; Conseil de l'Europe, Convention-cadre sur l'IA et les droits de l'homme, la démocratie et l'État de droit (2023) ; Accord issu du Sommet de Séoul en vue de lancer un réseau international d'instituts pour la sécurité de l'IA²⁵ ; Rapport final de l'Organe consultatif de l'ONU sur l'IA (2024) ; adoption du Pacte numérique mondial de l'ONU (2024) ; et Rapport scientifique international sur la sécurité de l'IA avancée (2024). La catégorie « autres » couvre la culture, l'éducation et la santé.

Encadré D.6 : Les instituts pour la sécurité de l'IA peuvent contribuer à définir des approches inclusives pour gérer les risques liés à l'IA

Les préoccupations croissantes concernant la sécurité de l'IA ont conduit certaines économies avancées et émergentes à créer des instituts spécialisés qui visent à développer l'expertise nécessaire pour comprendre et gérer les risques afférents à l'IA. Comme indiqué à la section B.1 b), l'évolution rapide de l'IA entraîne des risques pour la sécurité, allant des utilisations malveillantes et des dysfonctionnements techniques à des menaces systémiques plus larges. Étant donné que ces risques peuvent survenir tout au long de la chaîne de valeur de l'IA, du développement au déploiement, une expertise technique est nécessaire pour comprendre à la fois le processus de l'IA et l'évolution des capacités en la matière. En réponse aux préoccupations croissantes concernant la sécurité de l'IA, certains gouvernements, principalement dans les économies avancées telles que l'Allemagne, l'Australie, le Canada, les États-Unis, la France, l'Italie, le Japon, la République de Corée et Singapour, ont créé des instituts pour la sécurité de l'IA. Des initiatives similaires voient également le jour dans quelques économies en développement, notamment au Brésil. Ces instituts sont généralement des entités publiques nationales qui mènent des recherches, élaborent des normes de sécurité et des protocoles pour les essais, et facilitent les échanges d'informations et les collaborations.

Étant donné que les systèmes d'IA opèrent à un niveau transfrontières, la collaboration internationale est de plus en plus importante pour promouvoir la sécurité de l'IA et pour maintenir l'interopérabilité et l'actualité des approches de gestion des risques. Le partage d'informations sur les évolutions technologiques et les risques émergents peut aider les gouvernements à rester informés. La coordination des méthodes d'évaluation peut contribuer à renforcer la solidité et l'applicabilité de ces méthodes dans les divers contextes culturels, linguistiques et sociétaux. Une telle coordination favorise également une plus grande interopérabilité et cohérence dans les approches en matière d'essais. De plus, la collaboration permet de mettre en commun les connaissances, compte tenu notamment de la pénurie mondiale actuelle d'experts en sécurité de l'IA. Parmi les collaborations récentes, il faut citer le Réseau international des instituts pour la sécurité de l'IA, créé en 2024 par 10 gouvernements afin de soutenir l'harmonisation des méthodes d'évaluation, et les initiatives multipartites lancées en 2025, telles que le Rapport international sur la sécurité de l'IA et le Consensus de Singapour sur les priorités mondiales en matière de recherche sur la sécurité de l'IA, qui définissent des objectifs et des priorités de recherche communs pour l'évaluation des risques liés à l'IA.

Il est essentiel d'élargir la participation des économies à revenu faible afin de rendre les normes mondiales de sécurité en matière d'IA plus inclusives et d'aider les systèmes d'IA à fonctionner de manière fiable dans les différents contextes. Alors que les instituts pour la sécurité de l'IA contribuent à définir des normes techniques et industrielles nationales et potentiellement internationales, la participation limitée des économies à revenu faible fait que les contextes et vulnérabilités qui leur sont propres risquent de ne pas être pris en compte. Les contraintes en matière de ressources et la pénurie mondiale d'expertise en matière de sécurité de l'IA peuvent compliquer la mise en place d'instituts spécialisés dans certains cas. Néanmoins, la participation des économies à revenu faible peut être soutenue par des approches collaboratives, telles que des essais conjoints et des initiatives régionales. L'Asia-Pacific AI Safety Red Teaming Challenge, qui vise à évaluer les performances des modèles d'IA dans les cultures et les langues régionales, en est un exemple.

- (a) **La coopération internationale est indispensable pour assurer une IA inclusive et combler les lacunes en matière d'infrastructures et de réglementation**

Un accès plus inclusif et équitable aux avantages de l'IA nécessite une action mondiale coordonnée afin de combler les lacunes en

matière d'infrastructures, de compétences et de réglementation numériques, en particulier dans les économies en développement. Étant donné que 2,6 milliards de personnes ne sont toujours pas connectées à Internet, principalement dans les économies en développement (UIT, 2024), et que les ressources numériques essentielles, notamment

les compétences, sont surtout concentrées dans les économies développées, des investissements publics et privés importants, estimés à 418 milliards de dollars EU, sont nécessaires pour assurer un accès fiable et abordable à Internet et aux réseaux numériques (Oughton, Amaglobeli et Moszoro, 2023). En particulier, 58% des PMA ne disposent pas des capacités réglementaires et techniques de base nécessaires pour soutenir les activités numériques transfrontières, y compris celles liées à l'IA (PNUD, 2024). Alors que la question des investissements dans le développement des infrastructures et des compétences numériques, et celle de la mise en place de cadres réglementaires, étaient souvent traitées séparément dans le passé, il est aujourd'hui de plus en plus largement admis qu'il faut les appréhender ensemble pour contribuer à créer des synergies, en particulier dans les économies en développement. Les effets positifs du numérique ne dépendent pas seulement de l'accès à la technologie, mais aussi de l'existence de structures de gouvernance adéquates. Par exemple, selon les estimations de l'OMC, la réduction des coûts du commerce générée par l'amélioration de la connectivité numérique serait deux fois plus importante dans les économies à revenu intermédiaire et faible si elles disposaient d'un environnement réglementaire favorable aux services livrés numériquement (Bellucci, Rubínová et Piermartini, 2023). Si un cadre réglementaire solide peut contribuer à renforcer la confiance dans les marchés numériques, il est également essentiel de disposer de capacités institutionnelles robustes pour développer les infrastructures et les compétences numériques et assurer le respect du cadre réglementaire (Nordås et Xu, 2025).

(i) Pour combler l'écart observé au niveau mondial en matière d'IA, il faut investir massivement dans les infrastructures et les compétences

La coopération internationale et la mise en commun des financements sont essentielles pour combler les écarts en matière d'infrastructures et de compétences liées à l'IA. Pour répondre au besoin croissant en infrastructures et en compétences numériques nécessaires au développement et au déploiement de l'IA, des investissements importants sont indispensables, dans la mesure où les technologies d'IA reposent sur une puissance de calcul avancée, une connectivité fiable et une main-d'œuvre hautement qualifiée. Tous ces éléments nécessitent des ressources financières

considérables pour mettre en place, développer et maintenir les capacités liées à l'IA, en particulier dans les régions où les infrastructures numériques sont sous-développées (OCDE, 2025). Le renforcement inclusif des capacités apparaît comme un pilier central de la gouvernance internationale de l'IA, avec des initiatives mondiales telles que l'Organe consultatif de l'ONU sur l'IA, le Pacte numérique mondial de l'ONU, la Recommandation du Conseil sur l'intelligence artificielle de l'OCDE, le Sommet pour l'action sur l'intelligence artificielle et le Plan d'action sur la gouvernance mondiale de l'IA appelant à l'investissement, à la coopération et au partage des infrastructures, afin d'aider toutes les économies à accéder aux technologies d'IA et à en tirer parti. Plusieurs initiatives internationales, notamment la Recommandation de l'UNESCO sur l'éthique de l'IA (2021) et la Déclaration africaine sur l'intelligence artificielle (signée par l'Union africaine, Smart Africa et 49 économies africaines en avril 2025), soulignent également le rôle critique des investissements dans les données publiques ouvertes pour promouvoir un développement inclusif et responsable de l'IA (OCDE, 2024a). Si certains Accords de l'OMC, tels que l'AGCS et l'ATI, peuvent contribuer à attirer les investissements privés liés à l'IA en favorisant l'ouverture et en réduisant les obstacles au commerce, les efforts financiers conjoints des organisations internationales, des banques de développement et des bailleurs de fonds directs peuvent également aider à réduire la fracture numérique en matière d'IA (OMC, 2024a). Bien qu'elles ne soient pas spécifiques à l'IA, les banques de développement multilatérales et régionales soutiennent de plus en plus la transformation numérique par des investissements ciblés dans les infrastructures à large bande et le renforcement des services publics et des compétences numériques dans les économies en développement, créant ainsi les conditions préalables à l'émergence d'opportunités liées à l'IA.²⁶ Parallèlement, plusieurs organisations internationales proposent déjà des initiatives spécifiques à l'IA visant à soutenir les économies en développement grâce à des efforts ciblés en matière de développement des compétences, de renforcement des capacités et d'élaboration des politiques liées à l'IA.²⁷

Bien qu'elles soient encore limitées, les initiatives liées au commerce commencent à intégrer des dispositions relatives à la coopération en matière d'IA. Des dispositions explicites relatives à l'inclusion et aux compétences

numériques figurent dans 13 ACR et accords sur l'économie numérique. Ces dispositions, qui se trouvent principalement dans les accords entre les économies les plus avancées sur le plan numérique, ont une portée limitée et soulignent la nécessité d'une coopération accrue. Certaines d'entre elles complètent des dispositions explicites sur l'IA qui encouragent la coopération en matière de recherche et de réglementation dans ce domaine (voir l'encadré D.3). Parallèlement, quelques accords de coopération liés à des intrants particulièrement pertinents pour le développement de l'IA ont été négociés, qui mettent l'accent sur le renforcement de la résilience de la chaîne d'approvisionnement et la gouvernance concernant les matières critiques tels que les éléments de terres rares et les semi-conducteurs avancés. Bien qu'elles ne soient pas toujours spécifiques à l'IA, plusieurs initiatives commerciales multilatérales contribuent également à réduire les écarts en matière d'infrastructures et de compétences numériques en mettant le commerce au service d'un développement numérique inclusif, comme l'initiative « Aide pour le commerce » menée par l'OMC,²⁸ qui aide les économies en développement à renforcer leurs capacités commerciales, et le Cadre intégré renforcé,²⁹ qui aide les PMA à s'intégrer dans le système commercial mondial (OMC et OCDE, 2024). Sur cette base, ces initiatives et d'autres programmes similaires pourraient être davantage mis à profit pour favoriser une participation plus inclusive au commerce induit par l'IA.

(ii) La coopération internationale peut contribuer à réduire les lacunes en matière de réglementation de manière plus inclusive

Le renforcement de la coopération internationale pour combler les lacunes en matière de réglementation est essentiel pour promouvoir une IA inclusive. Un cadre réglementaire national efficace pour l'IA – couvrant des domaines tels que la gouvernance des données, la sécurité des produits et la protection des consommateurs – est indispensable pour renforcer la confiance des entreprises et des consommateurs, et soutenir ainsi le commerce fondé sur l'IA. Or, dans de nombreuses économies en développement, les cadres réglementaires pour l'IA restent limités ou incomplets, ou ne sont pas encore pleinement opérationnels. Comme indiqué plus haut, il est indispensable de combler les écarts en matière de réglementation numérique pour parvenir à réduire la fracture numérique. Dans ce contexte, l'OMC et

la Banque mondiale collaborent à un projet intitulé « Le commerce numérique en Afrique », qui aide certaines économies africaines à mettre en place le cadre réglementaire et les infrastructures dont elles ont besoin pour tirer profit des opportunités offertes par le commerce numérique (FMI *et al.*, 2023).³⁰ Une initiative similaire est en cours d'élaboration pour l'Amérique latine et les Caraïbes, avec la participation de l'OMC, de la Banque mondiale et de la Banque interaméricaine de développement. Le Fonds pour les exportatrices dans l'économie numérique (WEIDE), lancé par le Secrétariat de l'OMC et le Centre du commerce international (ITC) en février 2024, est une autre initiative intéressante. Ce fonds vise à aider les femmes entrepreneurs à tirer parti du commerce international et du numérique pour développer leurs activités. Les partenariats dans lesquels l'expertise de chaque organisation internationale est mise à profit permettent d'amplifier les efforts individuels et d'avoir un impact plus important qu'une action isolée. Ce modèle de coopération pourrait être étendu afin de favoriser un accès plus inclusif aux opportunités offertes par l'IA grâce au commerce.

Un renforcement de la coopération internationale pourrait contribuer à remédier à la fragmentation de la réglementation relative à l'IA, créant ainsi les conditions nécessaires à une IA plus inclusive. Comme indiqué au chapitre C, les approches nationales en matière de réglementation de l'IA varient en termes de priorités, de portée et de mise en œuvre, ce qui entraîne une fragmentation croissante (Fritz et Giardini, 2024). Cette fragmentation réglementaire liée à l'IA peut générer des coûts inutiles et conférer un avantage injuste à certaines économies. La coordination des politiques en matière d'IA peut contribuer à prévenir cette fragmentation et à garantir une plus grande interopérabilité et inclusivité des normes nationales relatives à l'IA, ainsi que leur alignement sur les normes internationales (OMC, 2024a). Plusieurs organismes internationaux travaillent déjà à l'élaboration de normes et de lignes directrices relatives à l'IA qui pourraient contribuer à remédier à la fragmentation réglementaire. Par exemple, l'Organisation internationale de normalisation (ISO) et la Commission électrotechnique internationale (CEI) élaborent des documents techniques sur l'IA, notamment en ce qui concerne la terminologie, la gestion des risques et la gouvernance. L'Institute of Electrical and Electronics Engineers (IEEE) se concentre sur les lignes directrices et les spécifications liées aux aspects éthiques et sociétaux de l'IA. L'Union

internationale des télécommunications (UIT) traite de l'IA dans le contexte des télécommunications et des technologies numériques, en ce qui concerne en particulier l'interopérabilité.³¹ Néanmoins, une coopération internationale plus poussée en matière d'IA est nécessaire, comme le souligne le rapport final de l'ONU intitulé « Gouverner l'IA au bénéfice de l'humanité » (2024),³² qui recense au niveau mondial des lacunes en matière de gouvernance de l'IA au niveau de trois aspects : la représentation, la coordination et l'exécution.³³ Il est particulièrement important de tenir compte de ces lacunes pour faire en sorte que les économies en développement, en particulier les PMA, puissent avoir accès aux meilleures pratiques communes, à une assistance technique et à un soutien au renforcement des capacités.

Renforcer la coordination et la cohérence des aspects de l'IA qui touchent au commerce est essentiel pour tirer parti de façon plus inclusive des opportunités commerciales offertes par l'IA. Si la plupart des initiatives spécifiques à l'IA ne font pas explicitement référence à l'OMC, beaucoup traitent de questions qui concernent directement le commerce et l'OMC, telles que le rôle des règlements et des normes dans la gouvernance de l'IA, l'importance de l'interopérabilité, la nécessité d'éviter la fragmentation réglementaire et l'importance de la protection et du respect de la PI. Le rapport final de l'organe consultatif de l'ONU sur l'IA intitulé « Gouverner l'IA au bénéfice de l'humanité » fait exception,³⁴ en mentionnant expressément l'OMC et en soulignant la pertinence pour l'IA de plusieurs Accords de l'OMC, notamment le GATT, l'AGCS, l'ATI, l'Accord OTC, l'Accord sur la facilitation des échanges (AFE) et l'Accord sur les ADPIC ; le rapport insiste en outre sur la nécessité d'assurer la coordination entre les organisations internationales (OMC, 2024a).³⁵

(b) Le renforcement de la concurrence peut contribuer à rendre l'IA plus accessible et plus inclusive

La contribution de l'IA à une croissance inclusive dépend en partie de la concurrence sur les marchés, et notamment de la question de savoir si ceux-ci sont ouverts et accessibles ou dominés par une poignée d'acteurs. Comme indiqué au chapitre B, l'écosystème de l'IA, qui comprend les données, la puissance de calcul, l'infrastructure en nuage et les modèles fondamentaux, reste très concentré et dominé par

un petit nombre d'entreprises. Cette concentration crée des obstacles à l'entrée sur le marché, limite l'innovation et aggrave la fracture numérique mondiale. Les petites entreprises, en particulier dans les économies en développement, peuvent être confrontées à des défis de taille pour accéder à des ensembles de données de haute qualité, à des plates-formes interopérables et à des ressources informatiques abordables. Faute de concurrence suffisante, les avantages de l'IA risquent d'être concentrés entre les mains d'un petit nombre d'acteurs, ce qui pourrait limiter l'inclusivité (voir l'article d'opinion de Philippe Aghion).

Il faut sans doute s'attendre à des différences dans les approches nationales, mais un manque de coordination en matière de concurrence liée à l'IA risquerait d'entraîner des frictions commerciales susceptibles de compromettre les efforts visant à rendre l'IA plus inclusive.

Les approches adoptées pour faire face aux problèmes de concurrence dans le domaine de l'IA varient considérablement d'une économie à l'autre. Alors que certains gouvernements investissent dans les infrastructures publiques, les modèles à source ouverte ou les ensembles de données nationaux, d'autres risquent d'être confrontés à des contraintes institutionnelles ou techniques. En conséquence, les entreprises dominantes dans le domaine de l'IA opèrent dans les différentes juridictions sans véritable supervision coordonnée, ce qui augmente le risque de fragmentation et d'application incohérente des réglementations. Bien que certaines de ces différences réglementaires puissent refléter des priorités et des capacités nationales légitimes, et, dans certains cas, des considérations de sécurité nationale, elles peuvent entraîner des tensions commerciales, en particulier si les gouvernements adoptent des règles contradictoires ou restreignent l'accès aux intrants et aux technologies d'IA. Ces tensions pourraient nuire à l'inclusivité au niveau mondial, surtout si les économies limitées sur le plan numérique sont contraintes de recourir à des solutions d'IA de qualité inférieure ou plus coûteuses. En l'absence d'une approche internationale plus cohérente, les disparités en matière de développement et de déploiement de l'IA pourraient s'accroître, laissant certaines économies en marge de la transformation induite par l'IA.

La coopération internationale pourrait jouer un rôle important dans la résolution des problèmes de concurrence liés à l'IA, mais

IA, innovation et croissance inclusive

Par Philippe Aghion

Professeur d'économie au Collège de France et à l'INSEAD (Institut Européen d'Administration des Affaires) et professeur invité à la London School of Economics

L'IA pourrait considérablement favoriser la croissance économique en permettant l'automatisation de certaines tâches liées à la production de biens et de services, et à la génération d'idées, faisant ainsi progresser l'innovation technologique. Cela accélère à son tour la destruction créatrice, à savoir le remplacement des anciennes technologies par de nouvelles.

Si l'automatisation peut rendre moins attrayante l'externalisation de certaines tâches, les économies en développement peuvent néanmoins tirer parti de l'IA pour accélérer l'adoption des nouvelles technologies et améliorer l'offre éducative, à l'instar de ce qu'a fait la technologie mobile par le passé.

Cependant, l'accès aux données et aux infrastructures est essentiel. Les économies en développement ont besoin d'aide pour renforcer leurs capacités, notamment en matière d'accès aux données et à la puissance de calcul. La coopération mondiale est indispensable pour garantir un accès inclusif aux ressources de l'IA, comme l'a souligné le Sommet sur l'IA qui s'est tenu à Paris au début de l'année.³⁶ Une politique de la concurrence saine est également cruciale, car les entreprises dominantes peuvent utiliser l'IA pour consolider leur pouvoir sur le marché. L'automatisation risque de décourager l'externalisation et de faire disparaître des emplois, mais les gains de productivité peuvent stimuler la demande et l'emploi. Les politiques en matière d'éducation et de marché du travail sont essentielles pour aider les travailleurs à s'adapter.

Quant à savoir si l'IA va favoriser davantage l'externalisation des économies développées vers les économies en développement, ou plutôt enclencher une tendance à la relocalisation, la question est complexe. L'automatisation pourrait réduire le besoin d'externalisation, particulièrement pour les tâches qui peuvent désormais être réalisées à moindre coût dans le pays même, ce qui pourrait ralentir le processus de convergence pour les économies en développement. Cependant, je ne pense pas que l'IA va complètement bouleverser la division actuelle du travail dans les chaînes de valeur mondiales.

Par exemple, ChatGPT et les technologies similaires affectent surtout les services. À court et à moyen terme, je pense que les modèles commerciaux actuels,

selon lesquels les pays émergents concentrent leurs activités sur le secteur manufacturier et les économies avancées sur les services vont perdurer. Mais il faudra suivre cela de près.

En ce qui concerne les types de politiques nécessaires pour que l'IA favorise l'emploi et réduise les inégalités dans les économies développées et en développement, le point de départ le plus important est l'éducation. Un système éducatif solide et inclusif permet à plus de gens de profiter de l'IA plutôt que d'être remplacés par elle. Les travailleurs mieux formés ont plus de chances de voir l'IA venir compléter leur travail plutôt que le remplacer.

Au-delà de l'éducation, il est essentiel de mettre en place des politiques volontaristes dans le domaine du travail. Je suis un fervent partisan du modèle danois de « flexicurité », selon lequel les travailleurs qui perdent leur emploi bénéficient d'une aide généreuse et de formations en vue de leur reconversion. Cette combinaison de flexibilité pour les entreprises et de sécurité pour les travailleurs aide les économies à s'adapter aux changements technologiques. Certains éléments de cette approche pourraient être adaptés à l'échelle régionale dans les grands pays.

La concentration croissante des capacités en matière d'IA entre quelques entreprises et pays dominants constitue un sérieux problème. À l'instar de la révolution informatique, l'IA est actuellement dominée par quelques grandes entreprises technologiques, en particulier celles qui contrôlent l'infrastructure en nuage. Face à cette situation, il faut une politique de la concurrence solide.

Je suis favorable aux modèles à source ouverte et opposé à tout excès de réglementation, qui pénalise les nouveaux entrants par rapport aux entreprises établies. Les gouvernements ont également un rôle à jouer en subventionnant l'accès aux données et à la puissance de calcul pour les petites entreprises afin de garantir des conditions de concurrence équitables.

Avertissement

Les articles d'opinion relèvent de la seule responsabilité de leurs auteurs. Ils ne reflètent pas nécessairement les opinions ou les vues des Membres ou du Secrétariat de l'OMC.

les efforts restent dans la pratique limités et sont surtout le fait des économies avancées.

La coopération internationale pourrait contribuer à favoriser une compréhension commune des problèmes de concurrence liés à l'IA, promouvoir une application plus cohérente de la réglementation et offrir une plate-forme pour l'échange des connaissances et le renforcement des capacités, en particulier pour les gouvernements disposant de moins de ressources. Elle pourrait également faciliter le règlement des litiges transfrontières concernant des entreprises mondiales actives dans l'IA. Cependant, la coopération internationale visant à lutter contre les comportements anticoncurrentiels reste relativement limitée, et l'IA ne fait pas exception. Certaines initiatives récentes, telles que celles de l'OCDE et du G-7, préconisent l'adaptation des cadres réglementaires, le partage des meilleures pratiques et l'élaboration de normes communes afin de garantir la compétitivité des marchés de l'IA, mais dans la pratique la coopération en est encore à ses débuts.³⁷ Les débats internationaux mentionnent parfois les modèles d'IA à source ouverte et à poids ouvert – les modèles à source ouverte divulguent leur architecture, leur code et leurs données d'entraînement, tandis que les modèles à poids ouvert ne dévoilent que les paramètres d'entraînement³⁸ – en tant qu'outils potentiels pour promouvoir la concurrence et l'inclusion en réduisant les obstacles à l'entrée, en permettant une participation plus large et en renforçant la transparence, bien qu'ils suscitent également des interrogations quant à la manière dont ils doivent être supervisés et aux risques d'utilisation abusive (ONU, 2024). Comme indiqué ci-dessus, les efforts visant à promouvoir les données publiques ouvertes et les infrastructures numériques peuvent également contribuer à uniformiser les règles du jeu en réduisant les obstacles à l'entrée et en permettant une participation plus large au développement de l'IA. Cependant, au-delà des initiatives préliminaires, un engagement plus large et plus soutenu, y compris de la part des économies en développement, est nécessaire pour rendre la coopération sur les problèmes de concurrence liés à l'IA plus inclusive.

La coopération commerciale internationale peut également contribuer à renforcer la concurrence sur les marchés liés à l'IA, mais des efforts supplémentaires sont nécessaires pour que plus d'entreprises puissent entrer sur ces marchés et que davantage de clients puissent en bénéficier. Comme indiqué précédemment, le manque de

coordination des politiques de concurrence peut entraîner des tensions commerciales, aggraver la concentration du marché et nuire à l'inclusivité de l'IA. Bien que l'OMC ne dispose pas d'un accord global sur la politique de la concurrence, elle contribue à améliorer la coordination des politiques en la matière en maintenant l'ouverture des marchés grâce aux accords existants et à des instruments tels que les protocoles d'accession (Anderson *et al.*, 2018). Parallèlement, les ACR sont devenus le principal cadre de coopération commerciale concernant la politique de la concurrence. Un nombre croissant d'ACR comprennent des dispositions qui favorisent des conditions de marché équitables grâce à la coopération entre les autorités, à des engagements à respecter les lois nationales sur la concurrence et, dans certains cas, à des règles régissant les entreprises publiques (Mattoo, Rocha et Ruta, 2020). Un nombre beaucoup plus limité d'ACR et d'accords sur l'économie numérique conclus récemment, principalement entre des économies à revenu élevé, intègrent des dispositions en matière de concurrence spécifiques aux marchés numériques, axées sur l'échange d'informations, le renforcement des capacités et la coopération en matière d'application des règles, même si ces dispositions ne traitent pas spécifiquement de l'IA (Burri, Callo-Müller et Kugler, 2023). Comme ce domaine de coopération commerciale continue d'évoluer, il faudra une participation plus large des économies en développement pour que les avantages de l'IA soient partagés de manière plus inclusive. L'OMC pourrait contribuer à assurer la coordination des politiques de concurrence en collaborant davantage avec les autres organisations internationales afin de favoriser le dialogue, le partage d'informations et le renforcement des capacités sur les questions de concurrence liées à l'économie fondée sur l'IA.

(c) Il est important de gérer les perturbations du marché du travail causées par l'IA afin de soutenir le commerce fondé sur l'IA

En réponse aux perturbations potentielles du marché du travail causées par l'IA, les gouvernements pourraient être tentés de protéger l'emploi en adoptant des mesures unilatérales qui, en fin de compte, affecteraient le commerce avec d'autres économies et risqueraient de compromettre les avantages du commerce fondé sur l'IA. Comme indiqué au chapitre B, l'IA peut avoir une incidence directe sur l'emploi et les salaires du fait de l'automatisation, et

une incidence indirecte en modifiant les avantages comparatifs. Ces changements dans les structures du commerce auraient des répercussions complexes sur les marchés du travail, créant à la fois des opportunités et des risques pour les entreprises et les travailleurs, avec des résultats variables selon la dynamique sectorielle et les investissements dans les infrastructures et les compétences liées à l'IA. Les politiques d'ajustement, telles que la formation et l'aide à la recherche d'emploi ou les allocations chômage, peuvent contribuer à faciliter les mouvements de main-d'œuvre des secteurs en contraction vers les secteurs en expansion sans avoir à recourir à des mesures qui faussent les échanges (OMC, 2017b, 2024b). Toutefois, les gouvernements pourraient également réagir aux perturbations du marché du travail liées à l'IA, y compris à ses effets sur le commerce, en adoptant des mesures commerciales, telles que des droits de douane et des subventions, qui risquent de porter préjudice à d'autres économies. Bien que cela ne soit pas spécifique à l'IA, les données empiriques donnent à penser que les restrictions commerciales unilatérales dans le domaine numérique peuvent avoir des implications plus larges en matière de développement, affectant de manière disproportionnée les économies à revenu faible et limitant potentiellement leur capacité à tirer parti des opportunités liées à l'IA (FMI *et al.*, 2023).

Le manque de coordination entre les approches nationales visant à réglementer les plateformes fondées sur l'IA qui fournissent du travail transfrontières peut faire obstacle à une participation plus inclusive aux opportunités économiques offertes par l'IA. Si l'emploi informel reste très répandu à l'échelle mondiale, représentant près de 60% de la main-d'œuvre, il a tendance à être encore plus fréquent dans les secteurs qui s'appuient sur des plateformes de travail numériques, c'est-à-dire des marchés en ligne qui mettent en relation travailleurs et clients pour l'exécution des tâches (OIT, 2021). Les travailleurs qui fournissent des services transfrontières par l'intermédiaire de ces plateformes numériques peuvent se retrouver dans des « zones d'ombre réglementaires », dans la mesure où ils sont parfois exclus des systèmes de protection sociale tant dans leur pays d'origine que dans le pays d'accueil (salaire minimum, rémunération des heures supplémentaires, assurance maladie, etc.) en raison de leur statut professionnel atypique et des divergences entre les systèmes nationaux du travail, ce qui soulève des questions en matière d'équité et

d'inclusion (ONU et OIT, 2024). Cette exclusion n'est pas nécessairement le fait d'un manque de volonté politique, mais plutôt de la difficulté à adapter les régimes de travail territoriaux à un travail numérique qui ne dépend pas du lieu où il est effectué. Des réponses non concertées face à ces défis peuvent créer des distorsions supplémentaires pour les opérateurs et limiter l'accès aux opportunités économiques offertes par l'IA.

La coopération internationale en matière de commerce offre déjà certaines pistes pour aider à relever les défis liés à l'IA sur le marché du travail tout en préservant les avantages d'un système commercial ouvert. Si l'Organisation internationale du travail (OIT) joue un rôle central dans la promotion du travail décent grâce aux normes internationales en la matière, le système commercial multilatéral est également pertinent pour traiter les incidences du commerce sur le travail, y compris celles liées à l'IA. Les mesures susceptibles de fausser les échanges, telles que les subventions, adoptées en réponse à une concurrence accrue des importations, sont soumises aux règles de l'OMC, mais le système commercial multilatéral autorise l'adoption de politiques sociales et de politiques de l'emploi non discriminatoires pour remédier aux perturbations du marché du travail liées au commerce (OMC, 2024b, 2017b). Les ACR intègrent également de plus en plus de dispositions relatives au travail visant à faire respecter certaines normes de l'OIT et à promouvoir la coopération, notamment en matière d'ajustement du marché du travail. Parfois négociés dans le cadre des ACR, les accords de reconnaissance mutuelle des compétences et des qualifications numériques facilitent les ajustements du marché du travail et réduisent les pressions protectionnistes (OCDE, 2023). Bien que ces mécanismes ne soient pas spécifiques à l'IA, ils constituent une base utile pour apporter des réponses plus inclusives et mieux coordonnées face aux perturbations potentielles du marché du travail liées à l'IA.

Une meilleure coordination entre les organisations internationales pourrait contribuer à remédier aux perturbations du marché du travail causées par l'IA et à promouvoir une IA plus inclusive, tout en limitant le risque de réponses protectionnistes. Bien qu'il incombe en dernier ressort aux gouvernements de veiller à la cohérence et à la complémentarité de leurs politiques en matière d'IA, de commerce et d'emploi, la coopération internationale peut jouer un rôle de soutien important.

Si la collecte de données sur le commerce et le travail est bien rodée, l'analyse des interactions entre le commerce et l'emploi dans le contexte des changements technologiques, telles que l'IA, reste limitée. Une coopération internationale accrue en matière de collecte de données spécifiques à l'IA pourrait favoriser l'élaboration de politiques mieux informées et plus cohérentes. Il est également important de faire progresser les discussions internationales sur la manière de combler les lacunes en matière de protection du travail pour les travailleurs opérant virtuellement dans plusieurs juridictions, car l'IA accélère la croissance des services transfrontières livrés numériquement. Une coopération internationale accrue en matière de reconnaissance des compétences, de reconversion professionnelle et de mobilité de la main-d'œuvre pourrait également contribuer à une meilleure correspondance entre le développement de la main-d'œuvre et l'évolution des modèles commerciaux et d'emploi induite par l'IA. S'appuyant sur ses fonctions existantes, l'OMC pourrait contribuer à favoriser des réponses politiques plus cohérentes face aux perturbations du commerce et du marché du travail dues à l'IA en facilitant le dialogue sur les aspects liés au commerce par le biais de ses organes existants, en renforçant la transparence grâce à des mécanismes tels que les examens des politiques commerciales, et en contribuant à des analyses conjointes et au partage d'informations avec d'autres organisations internationales.

(d) La prise en compte de l'impact environnemental de l'IA peut contribuer à rendre le développement et le déploiement de l'IA plus durables et inclusifs

L'absence de coordination des efforts visant à gérer l'impact environnemental de l'IA risque de créer des tensions commerciales, ce qui pourrait nuire à la protection de l'environnement. Comme indiqué au chapitre B, si l'IA peut contribuer à améliorer l'efficacité énergétique et l'utilisation des ressources et à promouvoir l'innovation environnementale, son développement et son utilisation actuels consomment de grandes quantités d'énergie et de ressources, notamment des minéraux rares et de l'eau, et génèrent des déchets électroniques (Kshetri, 2024 ; OCDE, 2022). C'est ainsi que les centres de données, les cryptomonnaies et l'IA représentaient environ 2% de la demande mondiale d'électricité en 2022. La demande en électricité des centres de données à eux seuls devrait plus que doubler d'ici 2030 (AIE, 2025). Sans un certain degré d'harmonisation réglementaire,

les gouvernements seront amenés à adopter des réglementations environnementales différentes en fonction de leur situation et de leurs priorités nationales, ce qui pourrait désavantager les pays ayant des règles plus strictes. Cela pourrait affaiblir les normes environnementales ou inciter à recourir à des mesures commerciales, telles que des droits de douane ou des subventions, pour compenser les déséquilibres provoqués. De telles mesures risqueraient de transférer la charge environnementale à des économies tierces, nuire à la coopération internationale et aggraver la situation environnementale globale (OMC, 2022a). En revanche, un commerce ouvert soutenu par des politiques environnementales appropriées pourrait favoriser l'environnement en permettant la concrétisation des avantages comparatifs écologiques (OMC, 2023).

La coopération internationale sur l'impact environnemental de l'IA en est encore à ses débuts, la plupart des efforts consistant jusqu'à présent en déclarations de haut niveau et quelques initiatives volontaires. Les déclarations telles que celles qui ont été faites dans le contexte du Pacte numérique mondial de l'ONU,³⁹ du G-7 ou de l'OCDE reconnaissent de plus en plus la nécessité de minimiser l'empreinte environnementale des systèmes d'IA, en particulier en réduisant la consommation d'énergie et de ressources des centres de données et des infrastructures connexes. Des initiatives multipartites récentes, notamment celles menées ou soutenues par l'ONU – comme la plate-forme « AI for Good »⁴⁰ et la Coalition pour une IA écologiquement durable⁴¹ – reflètent une prise de conscience croissante du problème, mais les engagements concrets restent limités. Des orientations techniques ont été esquissées et des projets pilotes ont été lancés, tels que le groupe de réflexion de l'UIT sur l'efficacité environnementale de l'intelligence artificielle et d'autres technologies émergentes,⁴² mais ces efforts s'inscrivent souvent dans le cadre d'objectifs plus larges de développement durable, et aucune coopération systématique visant à atténuer l'impact environnemental de l'IA n'a encore vu le jour. Les initiatives existantes ont également tendance à accorder peu d'attention au rôle du commerce et de la politique commerciale dans la promotion d'un développement et d'un déploiement plus durables de l'IA.

Promouvoir la cohérence entre les aspects commerciaux et environnementaux de l'IA peut contribuer à soutenir une transition vers l'IA plus inclusive et durable. Une meilleure harmonisation

des politiques commerciales et environnementales peut contribuer à atténuer les frictions réglementaires, à réduire le risque de dégradation de l'environnement et à favoriser l'utilisation efficace des ressources naturelles telles que les énergies renouvelables abordables, qui pourrait autrement être limitée par la fragmentation des règles. Dans ce contexte, la coopération commerciale internationale peut faciliter le partage des ressources et le transfert de technologies, et renforcer la transparence et la responsabilité en matière de protection de l'environnement. Le commerce international des biens et services environnementaux peut également aider à atténuer certains impacts environnementaux de l'IA, par exemple en améliorant l'accès à des systèmes de refroidissement écoénergétiques et à des technologies énergétiques à faible émission de carbone pour les centres de données, et en soutenant le développement et le déploiement durables de l'IA. Ces efforts sont nécessaires pour aider à gérer plus efficacement les impacts environnementaux de l'IA au-delà des frontières, tout en créant des opportunités commerciales pour une participation plus large aux chaînes de valeur de l'IA.

Une coopération commerciale accrue entre les organisations internationales pourrait contribuer à rendre l'IA plus durable et plus inclusive. Si les mesures susceptibles d'avoir des effets de distorsion des échanges qui sont adoptées pour lutter contre l'impact environnemental de l'IA, telles que les droits de douane et les subventions, sont soumises aux disciplines de l'OMC, le système commercial multilatéral n'empêche pas les gouvernements d'adopter des politiques environnementales non discriminatoires (OMC, 2022b). En maintenant l'ouverture des marchés, l'OMC peut contribuer à faire en sorte que le commerce ait des retombées positives sur l'environnement lorsque les économies se spécialisent en fonction de leur avantage comparatif environnemental (Le Moigne *et al.*, 2025). En favorisant la transparence, en facilitant le dialogue et en soutenant la cohérence des politiques, l'OMC peut également favoriser une vision commune en ce qui concerne les mesures liées au commerce visant à lutter contre l'impact environnemental de l'IA. Toutefois, comme indiqué ci-dessus, les dimensions environnementales de l'IA sont principalement abordées dans le cadre de tribunes distinctes consacrées à la gouvernance numérique et à la durabilité. Un engagement accru, tant au

sein de l'OMC qu'en collaboration avec d'autres organisations internationales et le secteur privé, pourrait aider les Membres à mieux comprendre comment la politique commerciale interagit avec ces questions et à soutenir des approches plus cohérentes qui se renforcent mutuellement.

3. Conclusions

L'OMC contribue au développement et au déploiement de l'IA en maintenant un environnement commercial plus ouvert et plus prévisible. L'existence de politiques en matière d'IA et liées au commerce ouvertes, prévisibles, transparentes, tournées vers l'avenir et flexibles peut non seulement soutenir le déploiement des technologies d'IA, mais aussi profiter aux développeurs et aux créateurs d'IA en facilitant l'accès aux marchés, l'échange de connaissances et la collaboration transfrontières. Les règles existantes de l'OMC contribuent à réduire les obstacles au commerce et à promouvoir un accès non discriminatoire aux biens et services liés à l'IA. Elles soutiennent également l'innovation en protégeant les droits de PI en rapport avec l'innovation et la création dans le domaine de l'IA, et en encourageant la diffusion des technologies et la collaboration. En outre, l'OMC promeut la cohérence réglementaire internationale et les normes applicables aux biens liés à l'IA. La transparence et le dialogue sur les politiques en matière d'IA et liées au commerce sont encouragés par les mécanismes de l'OMC qui permettent aux Membres de suivre et de commenter les évolutions réglementaires pertinentes. Les organes de l'OMC favorisent la coopération sur les questions commerciales qui touchent à l'IA et offrent aux Membres une plate-forme pour dégager une vision commune, exprimer leurs préoccupations et y répondre.

Bien que les règles existantes de l'OMC puissent s'appliquer au commerce lié à l'IA, une approche classique ne permettra probablement pas de garantir un partage plus large des avantages de l'IA. Quatre points méritent en particulier d'être pris en considération : 1) l'amélioration des conditions d'accès aux marchés pour les échanges liés à l'IA ; 2) la fragmentation réglementaire dans le domaine de l'IA ; 3) l'utilisation responsable de l'IA dans la mise en œuvre des disciplines de l'OMC ; et 4) la promotion d'une coopération internationale intégrant le commerce au service d'une IA inclusive.

Faciliter l'accès aux marchés pour les biens et services liés à l'IA peut contribuer à rendre les avantages de l'IA plus largement accessibles.

La réduction des droits de douane consolidés sur les matières premières et les biens liés à l'IA, qui serait facilitée par l'augmentation du nombre de Membres de l'OMC participant à l'ATI et à l'ATI 2, améliorerait la prévisibilité des échanges et contribuerait à rendre les outils liés à l'IA plus abordables, favorisant ainsi le développement et le déploiement de l'IA, en particulier pour les entreprises et les économies disposant de ressources limitées. De même, l'amélioration des engagements concernant les services dans les secteurs liés à l'IA, que ce soit en consolidant le régime commercial appliqué ou en accroissant l'ouverture, donnerait aux entreprises l'assurance que les conditions du marché sont suffisamment stables pour justifier des investissements dans les activités liées à l'IA et leur développement. Toutefois, il est important de trouver un équilibre approprié entre la consolidation des engagements, en fonction de la capacité de chaque Membre à les mettre en œuvre, et la flexibilité des politiques, afin de préserver la stabilité et la prévisibilité associées à des engagements crédibles et de promouvoir une IA inclusive.

Une discussion plus éclairée sur la fragmentation réglementaire dans le domaine de l'IA peut contribuer à l'identification d'approches moins restrictives pour le commerce qui favorisent une IA plus inclusive.

Les discussions au sein de l'OMC pourraient aider à trouver des approches équilibrées et compatibles en matière de flux transfrontières de données, d'utilisation des données d'entraînement et de DPI liés aux contenus générés par l'IA. Dans ce contexte, un groupe de Membres de l'OMC participant à l'Initiative conjointe sur le commerce électronique est récemment parvenu à un projet d'accord stable couvrant certains domaines liés à l'IA. Cependant, beaucoup reste à faire au niveau de l'OMC, qui pourrait notamment renforcer son rôle dans la promotion de la transparence et du dialogue en matière de réglementation des services liés à l'IA. Des discussions supplémentaires pourraient également avoir lieu sur le traitement des subventions et des sauvegardes liées à l'IA, dont certaines pourraient ne pas relever des disciplines existantes, ce qui risquerait de rendre plus difficile le maintien de l'ouverture des marchés de l'IA et la gestion des perturbations qui en résultent.

Des efforts supplémentaires sont nécessaires pour promouvoir l'utilisation de l'IA dans la mise en œuvre des disciplines de l'OMC, tout en tenant compte des risques associés qui peuvent nuire à la confiance et à l'inclusivité.

Dès lors que les questions de confidentialité sont dûment prises en compte, les applications d'apprentissage automatique, conformément aux obligations des Membres de l'OMC, pourraient contribuer à rationaliser les procédures douanières et les processus de passation des marchés publics, favoriser le respect des DPI et la notification dans les délais des politiques commerciales à l'OMC, et faciliter le respect des prescriptions techniques et sanitaires, réduisant ainsi le coût du commerce, en particulier pour les petites entreprises et les petites économies. Des outils d'IA sûrs et fiables pourraient également renforcer certaines des fonctions essentielles de l'OMC, y compris le suivi, les négociations et le règlement des différends, en améliorant la gestion de l'information, en rationalisant les processus et en favorisant une prise de décision plus rapide et plus inclusive. En revanche, les biais des algorithmes d'IA risquent de renforcer certaines formes de discrimination que les Accords de l'OMC cherchent à éliminer. Dans ce contexte, il est nécessaire d'approfondir la réflexion sur la manière de gérer ces risques, notamment sur le rôle que pourraient jouer les solutions d'IA à source ouverte pour favoriser la transparence, la responsabilité et un accès élargi.

Plusieurs facteurs qui déterminent le caractère inclusif de l'IA ne relèvent pas directement de l'OMC, de sorte qu'une plus grande cohérence des politiques et une collaboration accrue sont indispensables. C'est pour cette raison qu'il faut une approche intégrée qui ne soit pas uniquement fondée sur le commerce. Dans ce contexte, une coopération renforcée entre l'OMC et les autres organisations et initiatives internationales pourrait contribuer à faire en sorte que le rôle croissant de l'IA et les échanges commerciaux qu'elle rend possibles profitent à un plus grand nombre de personnes. Réduire la fracture numérique, gérer les ajustements du marché du travail liés à l'IA, aligner le commerce sur les objectifs environnementaux et lutter contre la concentration du marché sont quelques-uns des domaines clés dans lesquels la coopération internationale peut intervenir pour faire en sorte que le commerce lié à l'IA contribue à des résultats plus inclusifs et durables. Bien que

certaines initiatives existent déjà, une coopération internationale renforcée reste nécessaire pour aider à réduire la fracture numérique en soutenant des investissements durables dans les infrastructures numériques, le développement des compétences en matière d'IA et les capacités réglementaires. Une collaboration accrue entre les organisations internationales actives dans les domaines de l'IA, du travail et du commerce pourrait favoriser l'adoption de politiques complémentaires qui préservent les avantages du libre-échange tout en encadrant les ajustements du marché du travail induits par l'IA. Une coopération internationale renforcée pourrait

également promouvoir des chaînes de valeur de l'IA plus durables sur le plan environnemental en atténuant le risque de tensions commerciales résultant de politiques non coordonnées en matière de commerce et d'environnement liées à l'IA, et en permettant aux économies de tirer parti des avantages découlant de la spécialisation de la production liée aux avantages comparatifs verts. Enfin, une meilleure coordination entre les politiques commerciales et la politique de la concurrence pourrait contribuer à remédier à la concentration du marché dans les secteurs liés à l'IA et favoriser une participation plus inclusive à la croissance tirée par l'IA.

Notes finales

- 1 Document officiel de l'OMC disponible sous la cote WT/MIN(24)/38 à l'adresse suivante : https://www.wto.org/french/thewto_f/minist_f/mc13_f/documents_f.htm.
- 2 Contrairement aux autres DPI, la protection conférée aux secrets commerciaux n'est pas limitée dans le temps.
- 3 Voir par exemple les documents officiels de l'OMC IP/C/R/TTI/CAN/2 ; IP/C/R/TTI/CAN/3 ; IP/C/R/TTI/CAN/4 ; IP/C/R/TTI/EU/2 ; IP/C/R/TTI/EU/4 ; IP/C/R/TTI/CHE/2 ; IP/C/R/TTI/CHE/3 ; IP/C/R/TTI/CHE/4 ; IP/C/R/TTI/USA/2 ; IP/C/R/TTI/USA/3 ; IP/C/R/TTI/USA/4, disponibles à l'adresse suivante : <https://docs.wto.org/>.
- 4 Voir https://www.wto.org/french/tratop_f/tbt_f/principles_standards_tbt_f.htm.
- 5 Le comité technique mixte ISO/CEI (JTC 1), sous-comité 42 sur l'intelligence artificielle, est l'un des principaux processus mondiaux d'adoption de normes qui traitent divers aspects, notamment l'explicabilité, la transparence, les biais et la gouvernance des systèmes d'IA (OMC, 2024a).
- 6 D'autres dispositions relatives à la transparence pertinentes pour la gouvernance de l'IA figurent notamment dans l'AGCS et dans l'Accord sur les ADPIC.
- 7 Disponible à l'adresse suivante : <https://eping.wto.org/>.
- 8 Voir, par exemple, les documents officiels de l'OMC G/TBT/N/CHN/1921 ; G/TBT/N/EU/850 ; G/TBT/N/KEN/1604, disponibles à l'adresse suivante : <https://docs.wto.org/>.
- 9 Voir par exemple les documents officiels de l'OMC WT/TPR/S/438/Rev.1 ; WT/TPR/S/442 ; WT/TPR/S/455 ; WT/TPR/S/458, disponibles à l'adresse suivante : <https://docs.wto.org/>.

- 10 Voir https://www.wto.org/french/tratop_f/tbt_f/tbt_0711202310_f/tbt_0711202310_f.htm.
- 11 Les économies à revenu élevé, telles que définies dans la classification des pays en fonction du revenu, qui ne font pas partie de l'ATI comprennent Antigua-et-Barbuda, la Barbade, le Brunéi Darussalam, le Chili, la Guyane, Saint-Kitts-et-Nevis, la Trinité-et-Tobago et l'Uruguay. Voir <https://blogs.worldbank.org/en/opendata/understanding-country-income--world-bank-group-income-classifica>.
- 12 Certains Membres de l'OMC ont imposé des restrictions à l'exportation sur des produits entrant dans la chaîne de valeur de l'IA, en invoquant l'exception de sécurité prévue à l'article XXI du GATT comme justification. De plus amples informations sont disponibles dans la base de données de l'OMC sur les préoccupations commerciales, à l'adresse suivante : <https://tradeconcerns.wto.org>.
- 13 Voir https://www.wto.org/french/tratop_f/serv_f/gatsqa_f.htm.
- 14 Voir https://www.wto.org/french/tratop_f/devel_f/a4t_f/aid4trade_f.htm.
- 15 Le texte intégral de l'Accord sur les subventions et les mesures compensatoires figure à l'adresse suivante : https://www.wto.org/french/docs_f/legal_f/scm_f.htm.
- 16 Voir https://www.wto.org/french/tratop_f/devel_f/dev_special_differential_provisions_f.htm.
- 17 Le texte intégral de l'Accord sur les sauvegardes figure à l'adresse suivante : https://www.wto.org/french/docs_f/legal_f/sg_f.htm.
- 18 En décembre 2024, 71 Membres avaient confirmé leur appui au texte « stabilisé » de l'Accord sur le commerce électronique. Voir https://www.wto.org/french/tratop_f/ecom_f/xcom_f/joint_statement_f.htm.
- 19 Voir <https://www.unilu.ch/en/faculties/faculty-of-law/professorships/burri-mira/research/taped/>.

- 20 Voir https://www.wto.org/french/tratop_f/devel_f/dev_wkgrp_trade_transfer_technology_f.htm.
- 21 Voir par exemple les documents officiels de l'OMC WT/GC/W/868 ; G/C/W/825 ; WT/COMTD/W/270 ; IP/C/W/ 695 ; WT/WGTTT/W/33, disponibles à l'adresse suivante : <https://docs.wto.org/>.
- 22 Les Membres qui coparrainent l'Accord FID ont demandé son incorporation dans la structure de l'OMC en tant qu'accord plurilatéral ouvert à tous les Membres de l'OMC. Voir pour plus d'informations https://www.wto.org/french/tratop_f/invfac_public_f/invfac_intro_f.htm.
- 23 Voir https://www.wto.org/french/docs_f/legal_f/gats_f.htm#art3.
- 24 Le nombre de notifications a été déterminé à partir d'une recherche par mot clé. Les documents ont été considérés comme pertinents s'ils contenaient l'un des termes suivants : numérique, cyber, Internet, commerce électronique, ordinateur, nuage, en ligne, virtuel, fintech, chaîne de blocs, réseau, plate-forme. Les notifications dans le domaine du commerce des marchandises sont d'un ordre de grandeur beaucoup plus élevé. En 2024, le nombre des notifications de règlements techniques et de procédures d'évaluation de la conformité présentées au Comité OTC a atteint un nouveau record annuel de 4 334. Compte tenu du nombre limité de notifications au titre de l'AGCS, des efforts parallèles ont été déployés, notamment par la publication du rapport de suivi du commerce du Directeur général de l'OMC et de la base de données I-TIP sur les services, afin de sensibiliser davantage les Membres aux mesures relatives aux services. Pour plus d'informations, voir <https://itip-services-worldbank.wto.org/SearchApplied.aspx>.
- 25 Voir www.industry.gov.au/publications/seouldeclaration-countries-attending-ai-seoul-summit-21-22-may-2024.
- 26 Par exemple, la Banque mondiale (2025) mène plusieurs projets numériques d'une valeur totale de 450,8 millions de dollars EU, dont un au Tchad visant à étendre l'accès au haut débit et à renforcer les services publics numériques, et un autre au Togo axé sur la connectivité haut débit, les compétences numériques et l'entrepreneuriat. La Banque européenne d'investissement a investi 20 millions de dollars EU dans un fonds d'infrastructure numérique de 250 millions de dollars EU destiné à l'Afrique subsaharienne (<https://www.eib.org/fr/products/equity/funds/convergence-partners-digital-infrastructure-fund>). La Banque interaméricaine de développement mène divers projets d'une valeur de 11 millions de dollars EU visant à améliorer la connectivité numérique et à soutenir la transformation numérique en Amérique latine et dans les Caraïbes (<https://www.iadb.org/en/project-search>). Grâce au projet Open Source Ecosystem Enabler (<https://www.itu.int/en/ITU-D/ICT-Applications/Pages/Initiatives/OSEEPSI/home.aspx>), l'Union internationale des télécommunications (UIT) et le Programme des Nations Unies pour le développement (PNUD) (2025) soutiennent l'adoption de technologies à source ouverte pour les services publics numériques.
- 27 Par exemple, la Coalition pour les compétences en matière d'intelligence artificielle (IA) de l'UIT propose des formations ouvertes sur l'IA générative, l'apprentissage automatique et l'IA au service du développement durable via une plate-forme en ligne inclusive. L'académie sur l'IA du Consortium du Commonwealth sur l'intelligence artificielle (<https://caic.thecommonwealth.org>) propose des cours gratuits sur l'IA et collabore avec des entreprises privées afin de renforcer les infrastructures dans les États membres (CAIC, 2025). L'OMPI soutient également l'élaboration de politiques adéquates en matière d'IA et de PI en fournissant des ressources et des conseils pratiques.
- 28 Voir https://www.wto.org/french/tratop_f/devel_f/a4t_e/aid4trade_f.htm.
- 29 Voir <https://enhancedif.org/fr/cir>.
- 30 Les économies pilotes participant au projet intitulé « Le commerce numérique en Afrique » sont le Bénin, la Côte d'Ivoire, le Ghana, le Kenya, le Nigéria et le Rwanda.
- 31 L'OCDE et l'UNESCO, bien qu'elles ne soient pas des organismes de normalisation à proprement parler, ont également élaboré des cadres internationaux sur l'IA, tels que les Principes de l'OCDE relatifs à l'IA et la Recommandation de l'UNESCO sur l'éthique de l'IA, respectivement.
- 32 Voir <https://www.un.org/en/ai-advisory-body>.
- 33 Par exemple, jusqu'au lancement en 2024 du Dialogue mondial sur l'IA dans le cadre du Pacte numérique mondial des Nations Unies, 118 économies, pour la plupart en développement, ne participaient à aucune discussion intergouvernementale sur la gouvernance de l'IA, selon l'Organe consultatif de l'ONU sur l'IA (2024). Seules quelques économies à revenu élevé participent à la plupart ou à la totalité des initiatives liées à l'IA.
- 34 Voir <https://www.un.org/en/ai-advisory-body>.
- 35 Le rapport final de l'Organe consultatif de l'ONU sur l'IA préconise également la création d'un « Cadre mondial de données sur l'IA » faisant intervenir différents acteurs, tels que les économies et les organisations internationales compétentes, y compris l'OMC. Voir <https://www.un.org/en/ai-advisory-body>.
- 36 Voir <https://www.elysee.fr/en/sommet-pour-l-action-sur-l-ia>.
- 37 Plusieurs initiatives récentes visent à lutter contre les comportements anticoncurrentiels dans le domaine de l'IA, notamment l'appel à l'action du Réseau international de la concurrence contre les comportements anticoncurrentiels dans le domaine de l'IA, la recommandation révisée de l'OCDE sur l'IA (2024), les communiqués du G-7 sur la concurrence numérique (2023 et 2024), la déclaration commune des États-Unis, du Royaume-Uni et de l'Union européenne, et la feuille de route commune UE-États-Unis.
- 38 Selon <https://opensource.org/ai/open-weights>, « Les poids ouverts font référence aux poids et biais finaux d'un réseau neuronal entraîné. Une fois fixées, ces valeurs déterminent la manière dont le modèle interprète les valeurs d'entrée et génère les valeurs de sortie ».
- 39 Voir <https://www.un.org/digital-emerging-technologies/fr/global-digital-compact>.
- 40 Voir <https://aiforgood.itu.int/>.
- 41 Voir <https://www.sustainableaicoalition.org/>.
- 42 Voir <https://www.itu.int/en/ITU-T/focusgroups/ai4ee/Pages/default.aspx>.